



## Sommaire

Ordre du jour .....	3
Informations générales sur la Banque Populaire Loire et Lyonnais .....	5
Rapport de gestion .....	13
Comptes consolidés au 31 décembre 2010 .....	31
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés .....	67
Comptes individuels au 31 décembre 2010 .....	71
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels .....	105
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées .....	109
Déclaration des personnes responsables .....	113
Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire .....	117
Le groupe BPCE .....	121
Des Projets au service des Sociétaires .....	125
Annexe : Pouvoirs du Directeur Général .....	129





## Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1 - Présentation du rapport du conseil d'administration
- 2 - Présentation des rapports des commissaires aux comptes
- 3 - Approbation des comptes de l'exercice et du bilan au 31 décembre 2010
- 4 - Quitus aux administrateurs
- 5 - Répartition du bénéfice
- 6 - Indemnités des administrateurs
- 7 - Renouvellement d'un mandat d'administrateur
- 8 - Renouvellement de mandats de commissaires aux comptes
- 9 - Pouvoirs pour les formalités





# Informations générales sur la Banque Populaire Loire et Lyonnais

**Présentation de la Banque Populaire Loire et Lyonnais**

**Sociétaires et capital social**

**Organes d'administration, de direction et de surveillance**



# Informations générales

## 1 - Présentation de la Banque Populaire Loire et Lyonnais

### 1.1 - Généralités

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a été créée en 1920. Dernière étape marquante de son histoire, elle est issue de la fusion en 2000 de la Banque Populaire de Lyon et de la Banque Populaire de la Loire. Sa circonscription géographique, détaillée dans les statuts, s'étend sur le Rhône, la Loire (arrondissements de St Etienne et Montbrison), le nord de l'Isère et le sud-ouest de l'Ain et le nord de l'Ardèche (canton d'Annonay).

La société durera jusqu'au 31 décembre 2099, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le siège social est fixé à Lyon (Rhône), 141 rue Garibaldi (3<sup>e</sup> arrondissement). L'exercice social court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### 1.2 - Forme juridique et objet social

Statutairement, la Banque Populaire Loire et Lyonnais est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts. La Banque Populaire Loire et Lyonnais est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celles relatives au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12 du code monétaire et financier.

Ces dispositions statutaires ont été actualisées suite à la constitution du groupe BPCE lors de l'assemblée générale extraordinaire de 2010.

Conformément aux statuts, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a pour objet :

I - De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou

prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

II - La Banque Populaire Loire et Lyonnais peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement, d'intermédiation en assurance.

III - La Banque Populaire Loire et Lyonnais peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.3 - Filiales et participations

La filiale majeure est BPCE, organisme central du groupe des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

La Banque Fédérale des Banques Populaires avait apporté l'essentiel de ses actifs à BPCE courant 2009. La Banque Fédérale rémanente avait pris le nom de BP Participations et a apporté le solde des actifs à BPCE en juillet 2010.

L'organisation du Groupe BPCE figure en annexe.

Deux filiales propres à la Banque Populaire Loire et Lyonnais ont une dimension commerciale :

- **Garibaldi Capital Développement** regroupe les participations de la Banque Populaire Loire et Lyonnais. Elle détient elle-même deux filiales dans le domaine du capital investissement (Garibaldi Participations et Garibaldi Mezzo) et une filiale dont la finalité est d'assurer les mouvements de parts sociales afin de maintenir le taux de CCI (certificats coopératifs d'investissements) à 20% du capital (qui varie par ailleurs en fonction des mouvements agréés par le conseil) ;
- **Garibaldi Pierre** exerce son activité dans le domaine des transactions immobilières (activité peu significative donc non retenue dans le périmètre de consolidation).

## 2 - Sociétaires et capital social

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de crédit et aux services de la société toutes

personnes physiques ou morales. Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à hauteur du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

Il n'y a pas de salariés actionnaires au sens de l'article L.225-102 alinéa 1 du code de commerce.

Le capital de la Banque Populaire Loire et Lyonnais est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 17 € ainsi que, depuis 2006 en certificats coopératifs d'investissements (CCI) de 17 €. Les CCI représentent 20% du capital total.

Le capital est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration. En cas de refus d'admission ou de déchéance de la qualité de sociétaire, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus (article 11 des statuts).

La souscription de parts sociales est ouverte aux sociétaires dans le cadre d'une « offre au public » : le prospectus remis à cette occasion ayant obtenu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le capital peut varier librement, sur décision du conseil d'administration, dans la limite de 350 M€ pour les parts sociales, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2010. Les CCI peuvent varier à concurrence de 87,5 M€.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de la BPCE, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2010, le montant du capital atteignait 192 000 040 € pour la partie variable (parts sociales) et 48 000 010 € pour la partie fixe (CCI). Ces montants ont évolué depuis (cf. paragraphe 9 « Les événements postérieurs à la clôture »).

La division du capital est indispensable au bon fonctionnement d'une société coopérative. Pour répondre à la demande des sociétaires, le conseil d'administration a maintenu le plafond de détention à 5 000 €, montant très modeste en regard du capital, dont la division est ainsi assurée.

La rémunération des parts sociales est traitée dans l'article 38 des statuts « Répartition des bénéficiaires – Réserves ». Dans le respect du plafond des textes régissant la coopération, la rémunération est proposée par le conseil à l'assemblée générale en arbitrage entre une juste rétribution des sociétaires et la nécessité de conforter les fonds propres de la société. Elle est donc corrélée aux taux d'intérêts à long terme et, secondairement, à la performance économique de la société.

Depuis 2006, des certificats coopératifs d'investissements sont détenus par Natixis à hauteur de 20% du capital.

Conformément à la loi, leur rémunération est au moins égale à celle des parts sociales.

## 3 - Organes d'administration, de direction et de surveillance

Les organes de direction de la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont régis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires. BPCE, organe central du groupe, ratifie la nomination du président et du directeur général.

Statutairement, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre<sup>(1)</sup>.

Le conseil d'administration est l'instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des sociétaires et à laquelle s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise coopérative Banque Populaire Loire et Lyonnais. Il exerce cinq fonctions principales : nomination des dirigeants, supervision stratégique, supervision des risques, responsabilité de la qualité de l'information financière, affectation des résultats sous validation de l'assemblée générale.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise ses travaux, les dirige et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société<sup>(2)</sup>.

Le président a une fonction d'interface avec le groupe BPCE : il veille à la cohérence des stratégies de la BP2L et du Groupe, représente la BP2L au niveau fédéral.

Le président a une fonction d'interface entre le pouvoir exercé par le conseil d'administration et le pouvoir exécutif exercé par le directeur général. Il prépare notamment, avec le directeur général, les orientations, axes stratégiques et objectifs généraux proposés au conseil d'administration.

Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Le président, comme le directeur général, représente la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société. Il est à ce titre destinataire de tous les rapports d'inspection.

Le président coordonne la relation entre la banque et ses sociétaires. En particulier, il rend compte des travaux du conseil et de la marche de la société à l'assemblée générale.

De façon générale, la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'est dotée d'une politique de gestion des conflits d'intérêts.

### 3.1 - Composition du conseil d'administration

Le conseil a à cœur de proposer à l'assemblée générale des candidats représentatifs des différentes activités socioprofessionnelles et des différents territoires de la banque.

<sup>1</sup> Compte tenu du rôle historique des Banques Populaires, les statuts insistent sur les orientations générales de la politique des crédits

<sup>2</sup> En particulier, les conventions conclues entre la banque et les mandataires sociaux l'ont été dans le cadre de la loi et des règles internes au Groupe.



## Conseil d'Administration

### Président du Conseil d'Administration

#### Jean BRUNET-LECOMTE

- Gérant-fondateur du cabinet BL Consultants, de Compétences + et de BL Formation.
- Président de la Fondation Émergences

### Vice-Présidents du Conseil d'Administration

#### Julien VÉROT

- Premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes
- Président de l'ACEF Loire et Lyonnais
- Président de la FNAS
- Membre de l'Observatoire de la fonction publique
- Enseignant à la Faculté de droit de l'Université Lyon 3 Jean Moulin.

#### Paul THOLLY

- Président du conseil de surveillance de Rhône-Alpes Création

*Le mandat de Monsieur THOLLY arrive à échéance. Il est proposé à l'assemblée générale de le renouveler pour une durée de 5 ans (septième résolution).*

### Secrétaire du Conseil d'Administration

#### Philippe GUÉRAND

- Président de SIER Constructeur
- Administrateur et membre du bureau du MEDEF Lyon-Rhône.
- Vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

- Secrétaire général de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Rhône-Alpes
- Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Rhône-Alpes
- Vice-président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers Lyon et Rhône-Alpes

### Administrateurs

#### Jean-Marie CHANON

- Avocat au barreau de Lyon
- Chargé d'enseignement à l'Université Jean Moulin à Lyon (droit des affaires)

#### Anne DAMON

- Président directeur général d'ANTARES

#### Marcel DERUY

- Conseiller financier en entreprise
- Président de la Chambre Honoraire du Tribunal de Commerce de Lyon
- Président de Lyon Place Financière et Tertiaire

#### Florence POIVEY

- Président directeur général d'Union Plastic
- Vice président de la Fédération Nationale de la Plasturgie
- Secrétaire d'Allizé-Plasturgie Rhône-Alpes

#### Benoît SOURY

- Directeur général de la Vie Claire
- Vice président de l'ENE (Espace Numérique Entreprises)

- Administrateur de SA Investissement et Développement
- Administrateur et président du comité d'audit de la SA Aéroports de Lyon
- Administrateur de l'Aderly (Agence de développement économique de la région lyonnaise).

#### Alain THIVARD

- Ancien juge et conseiller Prud'homal à Firminy
- Trésorier du SLST (Sud Loire Santé au Travail) à Saint-Étienne
- Membre du conseil de surveillance groupe DF
- Gérant de SO.MA.EV

#### Daniel VILLAREALE

Gérant de ICE  
Co-gérant de FLASH Routage  
Administrateur de l'imprimerie ROLAND  
Président de la CGPME Loire

#### Dominique VIZCAINO

Président du Groupe MONDIAL FRIGO  
Président de MONDIAL FRIGO  
Président de MONDIAL FRIGO ANNECY  
Président d'IFL  
Président du conseil de surveillance THERMIC-FROID





**De gauche à droite**

1 - Daniel VILLARÉALE, 2 - Alain THIVARD, 3 - Benoît SOURY, 4 - Julien VÉROT, *vice-président*, 5 - Philippe GUÉRAND, 6 - Paul THOLLY, *vice-président*, 7 - Jean BRUNET-LECOMTE, *président*, 8 - Florence POIVEY, 9 - Olivier de MARIIGNAN, *directeur général*, 10 - Dominique VIZCAINO, 11 - Jean-Marie CHANON, 12 - Marcel DERUY.

*Absente sur cette photo*  
Anne DAMON.

### 3.2 - Fonctionnement du conseil d'administration

Les travaux du conseil d'administration de la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'inscrivent dans le cadre de la charte du gouvernement d'entreprise établie historiquement par la Banque Fédérale des Banques Populaires en sa qualité d'organe central : elle traite notamment de la déontologie des administrateurs, du fonctionnement et des compétences du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a actualisé son règlement intérieur dans la séance du 25 juin 2002.

Des travaux importants sont en cours pour actualiser ces règles de fonctionnement.

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2010. Les administrateurs ont participé aux réunions avec une assiduité, élevée, de 90%.

Le bureau du conseil s'est réuni 5 fois.

Par ailleurs, le conseil d'administration a créé des comités destinés à traiter de sujets spécifiques de façon approfondie. Ces comités, présidés par un administrateur, ont un rôle consultatif : ils rendent compte au conseil pour décision éventuelle.

En particulier, le conseil d'administration a instauré un comité d'audit pour l'aider à suivre, conformément à la réglementation bancaire, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne et les principales conclusions des missions d'audit.

Ce comité porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il est également chargé de proposer, en tant que de besoin, les actions complémentaires. Il réexamine régulièrement les limites internes de risque. Enfin, il se réunit également en comité des comptes pour préparer l'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

Le comité d'audit est actuellement présidé par l'un des vice-présidents de la banque. Il s'est réuni 7 fois, (dont deux séances essentiellement consacrées à la préparation de l'arrêté des comptes, une séance s'étant déroulée avec les commissaires aux comptes).

Le conseil d'administration a également créé trois autres comités pour approfondir des sujets d'importance :

Le comité des rémunérations s'est réuni 3 fois. Le comité du sociétariat a connu un nouvel élan avec 7 réunions. Enfin, le comité de réflexion stratégique s'est réuni 6 fois pour préparer et approfondir les travaux du conseil d'administration.

Ces comités ont, en tant que de besoin, sollicité l'intervention de collaborateurs de la banque. Comme le conseil d'administration, ils ont obtenu toute l'information qu'ils jugeaient utile et ont disposé des moyens nécessaires pour exercer leur mission.

### 3.3 - Direction de la Banque Populaire Loire et Lyonnais

## Direction de la Banque Populaire Loire et Lyonnais

### Directeur Général

#### Olivier de MARIGNAN

- Administrateur de la Banque de Savoie
- Administrateur de la Banque Commerciale Internationale
- Administrateur de Natixis Financement
- Administrateur d'ECRINVEST II
- Administrateur d'I-BP
- Président de la fondation Rhône-Alpes Futur et administrateur de la fondation Lyon I

### Comité de Direction

#### Bernard FREMONT

Directeur général adjoint

#### Dominique GAUTIER

Directeur général adjoint

#### Florent TATIN

Directeur général adjoint

#### Denis BLANCHARD

Directeur des ressources humaines

#### Denis CUIRINIER

Directeur des prestations bancaires et logistiques

#### Serge DAUPEUX

Directeur des entreprises et des professionnels

#### Martine GERIN

Directeur des services à la clientèle

#### Jean-Pierre GILLET

Directeur financier

#### Christophe GONON

Directeur de la conformité et des risques

#### Roland LACROIX

Directeur du réseau

#### Bruno LOUISON

Directeur des particuliers et de la communication

#### Dominique MAHOT

Directeur de l'audit



### Les personnes debout de gauche à droite

Olivier de MARNIGNAN - Directeur Général, Roland LACROIX - Directeur du Réseau, Dominique GAUTIER - Directeur Général Adjoint, Florent TATIN - Directeur Général Adjoint, Bernard FREMONT - Directeur Général Adjoint, Jean-Pierre GILLET - Directeur financier, Christophe GONON - Directeur de la Conformité et des Risques, Denis CUIRINIER - Directeur des Prestations bancaires et logistiques

### Les personnes assises de gauche à droite

Serge DAUPEUX - Directeur des Entreprises et Professionnels, Dominique MAHOT - Directeur de l'Audit, Martine GERIN-MOGNETTI - Directrice des Services à la Clientèle, Denis BLANCHARD - Directeur des Ressources Humaines, Bruno LOUISSON - Directeur des Particuliers et de la Communication

### 3.4 - Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs légaux propres aux sociétés anonymes. Ses pouvoirs ne sont limités que dans le fonctionnement interne de la société : ils ont été réitérés en date du 16 mars 2010 et sont annexés au présent rapport.

### 3.5 - Commissaires aux comptes

- MAZARS, représenté par Monsieur Frédéric MAUREL. Le mandat arrive à échéance : sur avis favorable du comité d'audit, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de le renouveler pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (huitième résolution\*).

*Suppléante* : Madame Anne VEAUTE.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant est historiquement décalé du mandat du titulaire : le mandat actuel court ainsi jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour corriger cette anomalie, il est proposé à l'assemblée générale de proroger le mandat de Madame VEAUTE pour une durée de six ans, à l'identique du mandat du commissaire aux comptes titulaire (neuvième résolution\*).

- Cabinet ROYET, représenté par Monsieur Pierre MARCON.  
*Suppléant* : Monsieur Bruno FAURE.

### 3.6 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Tout sociétaire peut voter par correspondance. Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote

\* sous réserve de l'acceptation de l'autorité du contrôle prudentiel.

attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants dudit Code. Le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Au-delà de ces informations, la question des assemblées générales est traitée dans le titre V des statuts, articles 27 et suivants.



## Rapport de gestion

**Contexte de l'activité**

**Faits majeurs de l'exercice**

**Activités et résultats de la banque sur base consolidée**

**Activités et résultats de la banque sur base individuelle**

**Fonds propres et solvabilité**

**Contrôle interne et gestion des risques**

**Événements postérieurs à la clôture**

**Perspectives et évolutions prévisibles**

**Éléments complémentaires**

# Rapport de gestion

## 4 - Contexte de l'activité

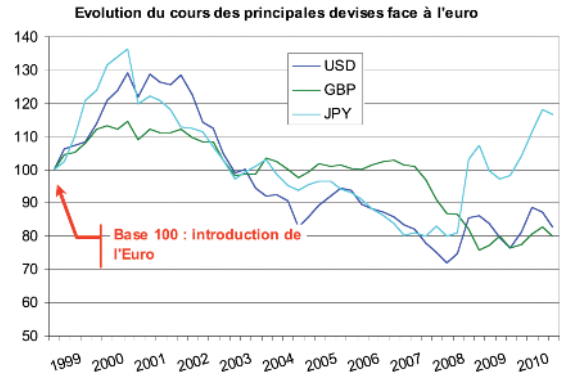
### 4.1 - Environnement économique et financier en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux États-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

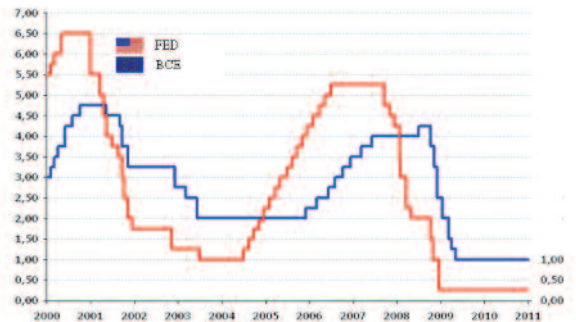
La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre 2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009 (mais elle atteint 1,8% au 31 décembre). Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro.

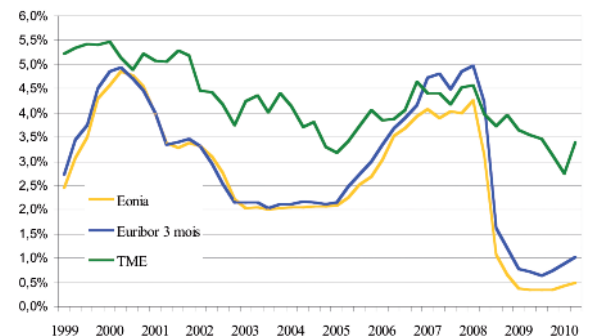
Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'€, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux États-Unis.



Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

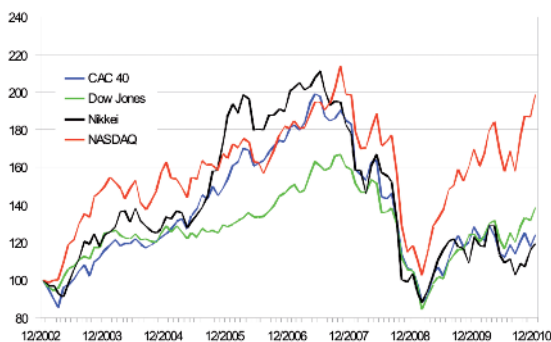


Face à la fragilité du contexte économique, la BCE, toujours décalée par rapport à la FED, a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire, toujours très tendu, voire inexistant sur les échéances à moyen ou long terme.



L'OAT 10 ans, se situait autour de 3,5% en début 2010, s'est affaïssée vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique :

il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux États-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud.



Ces contraintes de liquidité et de taux ont des conséquences très importantes dans la gestion du bilan. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3 936 points fin décembre 2009 à 3 805 points fin 2010. L'indice des valeurs technologiques américain est en passe d'atteindre son record historique. Ce graphique, relativement favorable car débutant à un niveau très bas, illustre la nécessité, pour les investisseurs en produits financiers, d'une durée de placement longue et d'une forte anticipation des besoins de liquidité.

#### 4.2 - Faits majeurs de l'exercice

Le conseil d'administration a conduit une démarche ambitieuse : les ruptures de l'environnement social, économique et financier ont été intégrées dans une réflexion sur l'identité, les valeurs et la gouvernance de la BP2L. Cette démarche stratégique approfondie se met en œuvre progressivement, au travers d'une première étape dès 2011.

Réaffirmer la dimension coopérative de la Banque Populaire Loire et Lyonnais, mieux appuyer le développement sur les sociétaires, mieux cultiver la relation avec les clients, mettre en avant le rôle clé des collaborateurs et mieux le faire savoir en sont les axes majeurs.

Cette vision du conseil d'administration doit prolonger et amplifier les évolutions de ces dernières années. Après la généralisation du libre service bancaire dans les agences de proximité, elle a entamé la refonte des processus internes, afin de mieux les adapter aux attentes de la clientèle. La réorganisation des services du siège, réorientés vers le service aux agences et aux clients, connaît ses premiers succès. L'amélioration des outils informatiques s'est poursuivie, notamment pour faciliter et accélérer les traitements internes, au bénéfice du client et de la productivité. Les premiers résultats de cette nouvelle architecture sont tangibles.

Pour renforcer le rôle de l'encadrement, un parcours de formation d'envergure a été mené à bien. Il sera complété par la prévention des risques psychosociaux : une démarche est conduite avec une association locale, ARAVIS<sup>(3)</sup>, à partir d'un accord de méthode signé avec les organisations syndicales.

Le réseau d'agences est complété par le développement de la banque dite « à distance », mais qui vise en fait à développer la proximité immédiate du client chaque fois qu'il le souhaite. Les travaux de préparation ont abouti au démarrage, en tout début d'année 2011 de l'agence internet : e-BP2L.net est la première agence internet du réseau Banque Populaire.

La certification de services a été renouvelée en 2010 pour l'accueil et le traitement des réclamations. Son périmètre devrait être étendu au conseil en 2011.

Les activités spécialisées, notamment orientées vers la clientèle d'entreprises, ont poursuivi leur développement. Garibaldi Mezzo, filiale dédiée à la souscription d'obligations convertibles, a démarré son activité.

En lien direct avec le développement du sociétariat, le conseil d'administration a procédé à deux augmentations de capital :

- le 9 février 2010, dans le cadre de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2006, le conseil a décidé le principe d'une émission de 1 764 708 nouvelles parts sociales, de valeur nominale de 17 €, souscrites à l'émission par la SAS Sociétariat BP2L pour satisfaire la demande future des sociétaires (soit environ 30 M€), et de 441 177 CCI de 17 € au bénéfice de Natixis, unique porteur de CCI (soit environ 7,5 M€). La réalisation de ces deux opérations permet de maintenir le rapport initial CCI / parts sociales.

Le conseil a ainsi porté le capital social à 192 M€ pour sa partie variable (parts sociales) et à 48 M€ pour les certificats coopératifs d'investissements.

- le 14 décembre 2010, dans le cadre de la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 mai 2010, le conseil d'administration a décidé le principe d'une émission de 1 470 588 nouvelles parts sociales, de valeur nominale de 17 €, souscrites par la SAS Sociétariat BP2L pour satisfaire la demande des sociétaires (soit environ 25 M€) et de 367 647 CCI de 17 €, au bénéfice de Natixis, unique porteur de CCI (soit environ 6,25 M€). La réalisation de ces deux opérations permettant de maintenir le rapport initial CCI / parts sociales.

L'opération s'est débouchée en janvier 2011, avec visa de l'AMF. Le conseil a ainsi porté le capital social à 217 M€ pour sa partie variable (parts sociales) et à 54,25 M€ pour les certificats coopératifs d'investissements.

Les rapports relatifs à ces opérations sont à la disposition des sociétaires sur simple demande au siège de la société (secrétariat général) et seront aussi consultables à l'occasion de l'assemblée générale.

Autre point significatif, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Loire et Lyonnais est l'une des maisons-mères, a poursuivi son évolution (cf. « 11.1 Le groupe BPCE ») ainsi que l'organigramme en vigueur au 31 décembre 2010, en

fin de document). Deux augmentations de capital sont intervenues dans ce cadre :

#### Augmentation de capital de BP Participations

L'assemblée générale extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7,1 M€ souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Loire et Lyonnais à hauteur de 0,25 M€.

#### Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 M€ réservée aux Banques Populaires, souscrite par la Banque Populaire Loire et Lyonnais à hauteur de 34,3 M€.

## 5 - Activités et résultats de la banque sur base consolidée

### 5.1 - Analyse des résultats financiers consolidés

Les résultats 2010 sont établis sur base individuelle et sur base consolidée. Le périmètre de consolidation comprend la Banque Populaire Loire et Lyonnais ainsi que les sociétés Garibaldi Capital Développement SAS et Sociétariat BP2L SAS.

Résultats en Millions d'Euros	Consolidés 2010	Sociaux 2010	Consolidés 2009
Marge d'intérêts	124,1	123,8	116,8
Produit net bancaire	209,7	209,5	202,9
Résultat brut d'exploitation	64,1	64,0	60,0
Résultat net	27,2	31,8	22,2
Coefficient d'exploitation	69,4%	69,5%	70,4%

L'écart sur le résultat net entre comptes consolidés et sociaux provient principalement du retraitement des décalages temporaires d'impôt sur les sociétés en application des normes de consolidation (4,8 M€). Hormis cet élément, il n'y a pas d'autre écart significatif. De ce fait, l'analyse détaillée des résultats financiers est réalisée ci-après sur base individuelle.

### 5.2 - Analyse de la variation des capitaux propres

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 603,5 M€ contre 558,6 M€ en 2009.

L'évolution des capitaux propres est due au résultat 2010 ainsi qu'à l'augmentation de capital de la banque réalisée en mars 2010 (37,5 M€). La variation des capitaux propres est détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés (§ 4.14 Capitaux Propres).

## 6 - Activités et résultats de la banque sur base individuelle

### 6.1 - Analyse des résultats financiers

#### Croissance de la marge d'intérêts

La marge d'intérêts s'établit à 123,8 M€, en augmentation de 6,74% par rapport à l'année 2009.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'évolution des normes comptables nous impose de comptabiliser les commissions liées aux crédits en produits d'intérêts, étalées sur la durée du crédit et non plus en commissions lors du déblocage du crédit (§ 2.2 Changement de méthodes comptables dans l'annexe aux comptes individuels).

Les risques relatifs aux comptes et aux Plans d'Épargne Logement font l'objet d'une évaluation et d'un provisionnement. Ce risque, directement corrélé à la courbe des taux, a entraîné une reprise de 0,4 M€ contre une dotation de 2,6 M€ en 2009. Cette reprise de provision est la conséquence d'un contexte de taux différent de celui constaté à la fin de l'exercice précédent ainsi que de l'évolution de la structure des encours épargne logement.

La marge d'intérêts 2010, retraitée des impacts Épargne Logement et des changements de méthodes comptables relatifs aux commissions sur dossiers de crédits, s'élève à 123,5 M€, en augmentation de 2,35% par rapport à 2009. Cette variation positive de la marge d'intérêt provient principalement de la diminution des charges de refinancement. La politique de taux bas des Banques Centrales, initiée au début de la crise financière, s'est poursuivie tout au long de l'année 2010. Le taux directeur de la Banque Centrale Européenne a été maintenu à 1%. Dans ce contexte, l'EURIBOR 3 mois est passé de 0,70% au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 1% au 31 décembre 2010. Sur la même période, l'EONIA (taux de l'argent au jour le jour) est passé de 0,41% à 0,82%.

Les produits des opérations de crédit sont en augmentation de 0,7 M€. Cette progression est le résultat d'évolutions contrastées. La diminution des produits sur crédits court terme (- 4,7 M€), liée notamment à la baisse des taux courts, est compensée par l'augmentation des produits sur les crédits moyen et long terme (5,5 M€).

Le dynamisme commercial et notre positionnement très concurrentiel ont permis une très forte progression de la production de crédits. En fin d'exercice, la production annuelle de crédits a atteint 1 482 M€ contre 993 M€ en 2009. (Crédits à l'habitat + 400 M€, crédits d'équipement + 100 M€). La progression des encours de plus de 7,5% est la conséquence de cette augmentation d'activité.

Le contexte de taux énoncé ci-avant, ainsi que la pression concurrentielle, ont exercé une pression à la baisse des taux des crédits. Le taux moyen des crédits débloqués s'est établi à 3,55% contre 4% en 2009. Ce recul a eu pour effet une baisse du rendement du stock des crédits de près de 0,2%.

Cette baisse de rendement a été accentuée par deux autres éléments ; d'une part, l'amortissement des encours de crédits à taux élevés pour 643 M€, et d'autre part le vo-



lume des remboursements anticipés et des renégociations pour 499 M€.

En conséquence, le stock de crédits est passé au cours de l'exercice de 4,2 milliards d'€ au taux de 4,27% à 4,5 milliards d'€ au taux de 4,07%. Les prêts à taux fixe représentent la quasi-totalité des crédits (90,5%) et imposent des contraintes sur la gestion du bilan de la banque.

Les charges liées à la rémunération des ressources de la clientèle baissent de 6,5 M€, soit environ de 11%. Cette diminution significative est directement liée à la baisse des taux des marchés financiers et réglementés initiée en 2009 et qui a perduré en 2010.

Les encours des ressources monétaires ont enregistré une progression de 5,7% : elles s'élèvent à 3,9 milliards d'€ en 2010 contre 3,7 milliards d'€ en 2009. Cette évolution a deux origines. D'une part, l'augmentation des encours de l'épargne liquide, directement liée aux livrets A (+ 41 M€) et aux livrets réservés aux sociétaires (+ 83 M€) ; d'autre part, les ressources à terme qui étaient en baisse en 2009 ont progressé en 2010. Dans un contexte d'aversion aux risques, les clients ont continué à être demandeurs de ce type de produits de placement. En 2009, la BP2L avait mis en place une gamme de comptes à terme à taux progressifs sur des durées allant de 2 à 5 ans. Cette offre commerciale continue à rencontrer un vif succès (525 M€).

A l'inverse des deux années précédentes, la très forte production de crédits a entraîné une augmentation des emplois (+ 287 M€) supérieure à la progression des ressources (+ 209 M€). Le différentiel des emplois et des ressources s'établit en fin d'année 2010 à 941 M€ en augmentation de 77 M€.

L'augmentation de ce différentiel a généré des besoins de refinancement supplémentaires. Le contexte de taux bas a compensé l'augmentation des charges liées à ces besoins additionnels de refinancement. Par contre, il n'a pas permis de compenser l'absence de dividendes de BPCE (5,7 M€ en 2009).

Au final, les produits nets des opérations avec la clientèle augmentent de 7,2 M€ et les charges sur opérations de trésorerie sont en progression de 4,3 M€.

#### Progression des commissions reflétant le dynamisme de l'activité commerciale

Retraitées du changement d'affectation comptable des commissions sur crédits, les commissions nettes et assimilées s'élèvent à 85,7 M€, en augmentation de 2% par rapport à 2009. En l'absence de ce retraitement, elles apparaissent stables par rapport à l'exercice précédent.

La progression des commissions liées à l'équipement des clients ainsi qu'aux produits de prévoyance (+ 5,9% soit 0,9 M€) est principalement due au développement du nombre de clients particuliers (plus de 2% de croissance du fonds de commerce) ainsi qu'à l'amélioration de l'équipement des clients professionnels.

La variation positive des commissions financières (+ 5,2% soit + 0,8 M€) est principalement liée au développement des encours d'assurance vie qui atteignent 1,6 milliard d'euros contre 1,5 milliard d'euros en 2009 (soit + 7%). Le

contexte de taux courts bas a continué à défavoriser les placements en OPCVM monétaires. Le contexte boursier favorable a entraîné une légère reprise des activités sur les marchés financiers, et des placements en OPCVM diversifiés, se traduisant par une augmentation sensible de la perception des commissions de bourse.

L'amélioration de l'activité économique a engendré une reprise de l'activité commerciale qui s'est traduite par une hausse très sensible des flux financiers (+ 8%), entraînant une progression des commissions liées au fonctionnement des comptes (+ 0,7 M€, soit + 3,1%), notamment les commissions liées aux mouvements monétaires.

La forte augmentation des charges d'exploitation bancaire (+2,9 M€) résulte de deux événements. Un appel de cotisation du Fonds de Garantie des Dépôts de 0,9 M€, cotisation directement liée au relèvement du plafond de garantie des dépôts des clients.

Le provisionnement de l'amende (1,4 M€) mise à la charge de la profession bancaire, concerne les commissions interbancaires sur les chèques échangés en France à l'occasion de la dématérialisation du système de compensation des chèques (CEIC). Il a été fait appel de cette décision (§ 1.3 événements significatifs, dans l'annexe aux comptes individuels).

Au total, le produit net bancaire s'élève à 209,5 M€, en progression de 7,5 M€ (soit + 3,70% par rapport à 2009). Retraité de la reprise sur provision épargne logement (0,4 M€), le produit net bancaire atteint 209,2 M€ en augmentation de 4,5 M€ (+ 2,21%) par rapport à l'exercice précédent.

#### Maîtrise des frais généraux

Les frais généraux progressent de 1,98% (+ 2,8 M€) sur une période au cours de laquelle l'inflation atteint 1,8%.

Les frais de personnel s'établissent à 74,7 M€, en retrait de 0,8 M€ par rapport à 2009. L'intéressement s'élève à 4,1 M€, en augmentation de 1,7 M€ sur son niveau de 2009. Les effectifs inscrits sont stables (1 183 inscrits au 31 décembre 2010).

Les autres frais généraux atteignent 59,2 M€ en augmentation de 3,6 M€. La volonté constante de la BP2L de faire progresser en compétence ses collaborateurs a pour effet un maintien des coûts de formation à un niveau élevé.

L'animation du sociétariat, notamment les Prix Initiatives Régions et les réunions organisées en agence, représentent un coût significatif.

La forte progression de l'activité crédit immobilier a généré une progression des charges d'apporteurs d'affaires. Les projets majeurs, à savoir la numérisation des traitements opérationnels, la mise en place d'un outil d'intelligence artificielle destiné à améliorer le conseil aux clients et la numérisation de l'ensemble des dossiers clients sont des éléments significatifs des frais généraux.

Au 31 décembre 2010 et conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce (LME article 24-II), le solde des dettes fournisseurs non échues s'élève à 0,2 M€.

Les dotations aux amortissements se montent à 11,9 M€, stables par rapport à 2009.

Le résultat brut d'exploitation atteint 64 M€, en progression de 7,85% par rapport à 2009. Retraité de la reprise sur provision épargne logement, il s'élève à 63,6 M€, en augmentation de 2,75%.

Le coefficient d'exploitation diminue de 1,17 point : il passe de 70,64% en 2009 à 69,47% en 2010. Retraité de la provision sur épargne logement, il passe de 69,74% à 69,58%, soit une amélioration de 0,16 point.

#### Réduction importante du coût du risque

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est exposée à différents risques, détaillés dans le paragraphe « contrôle interne et gestion des risques ».

Du fait de l'activité de la banque, et en application des normes comptables, le risque de crédit est le plus significatif dans le compte de résultat.

Nous avons renforcé le provisionnement du risque crédit grâce à la mise en œuvre de deux niveaux supplémentaires de provisions :

- **Provisions collectives** : l'objectif est de matérialiser le risque potentiel sur des encours sains mais sensibles.

- **Provisions sectorielles** : ce type de provision permet d'anticiper des risques susceptibles de se produire dans certains secteurs d'activités, risques afférents à des encours sains et qui ne sont pas qualifiés de sensibles.

Ces changements de méthodes comptables entraînent la création de provisions par imputation sur les capitaux propres pour des montants respectivement de 10,7 M€ et de 3 M€ (§ 2.2 Changement de méthodes comptables, dans l'annexe aux comptes individuels).

Les dotations, nettes de reprises, au titre des créances douteuses, ainsi que le coût des créances irrécouvrables, s'établissent à 21,6 M€, en diminution de 9,2 M€ par rapport à 2009.

Le coût du risque représente 0,60% du total des crédits soit une baisse de 0,08 point.

Après imputation du coût du risque, le résultat d'exploitation est de 42,3 M€ (+ 48%). Retraité de la provision épargne logement, le résultat d'exploitation s'élève à 42 M€, soit une augmentation de 34,7%.

#### Un résultat net en très forte progression

Le résultat net s'élève à 31,8 M€ contre 18,2 M€ en 2009. Retraité de la provision épargne logement, il se monte à 31,5 M€ par rapport à 20,8 M€ en 2009 (+ 52%).

#### 6.2 - Analyse sectorielle des résultats

Le tableau ci-dessous montre l'extrême prépondérance de la contribution de l'activité au service de la clientèle par rapport aux différents soldes intermédiaires de gestion.

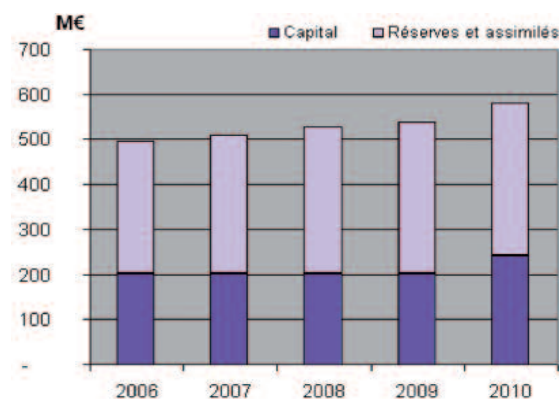
En millions d'€	Total de l'Activité		Dont Clientèle	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Produit net bancaire</b>	<b>209,5</b>	<b>202,1</b>	<b>189,3</b>	<b>195,9</b>
Frais de gestion	145,5	142,7	144,0	138,4
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>64,0</b>	<b>59,3</b>	<b>45,3</b>	<b>57,5</b>
Coût du risque	21,6	30,8	21,6	30,8
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>42,4</b>	<b>28,5</b>	<b>23,7</b>	<b>26,7</b>

4

La mise en œuvre de la réglementation est progressive : le ratio, calculé à 14,39%, est encore plafonné à 11,31%.

#### 6.3 - Analyse de la variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 580 M€ contre 539 M€ en 2009.



L'évolution provient du résultat de l'exercice ainsi que de l'augmentation de capital réalisée en mars 2010. La variation des capitaux propres est détaillée dans l'annexe aux comptes individuels (cf. § 3.13 Capitaux propres).

## 7 - Fonds propres et solvabilité

#### 7.1 - Le ratio de solvabilité

Le ratio Bâle II, ou ratio de solvabilité bancaire, fixe une limite à l'encours pondéré des prêts accordés par un établissement financier en fonction de ses capitaux propres. Le niveau d'engagement des banques est ainsi limité par leur propre solidité financière.

La réglementation Bâle II a trois objectifs :

- Une exigence minimale de fonds propres par rapport aux risques de crédit et opérationnels.

- Un processus de surveillance prudentielle destiné à s'assurer que les banques appliquent des procédures efficaces pour évaluer l'adéquation de leurs fonds propres grâce à une évaluation approfondie et exhaustive des risques encourus.

- Une amélioration de la surveillance du marché.

Au 31 décembre 2010, ce ratio s'élève à 11,31% pour un minimum réglementaire de 8%<sup>(4)</sup>.

Le système de garantie et de solidarité destiné à garantir la liquidité et la solvabilité des banques du Groupe BPCE

est détaillé dans les annexes aux comptes individuels et consolidés (§1.2 Mécanisme de garantie).

## 7.2 - Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels comprennent les fonds propres des entités consolidées plus les fonds propres des sociétés de caution mutuelle accordant statutairement à la Banque l'exclusivité de leur cautionnement (SOCAMA Loire et Lyonnais, SOCAMI Loire et Lyonnais).

## 7.3 - Exigences de fonds propres

Le périmètre des risques comprend l'ensemble des risques (de crédit, opérationnels et financiers) liés aux entités définies au paragraphe précédent.

En millions d'€	31/12/2010	31/12/2009
Parts sociales	187,4	157,1
CCI	48,0	40,5
Réserves et primes d'émission	363,1	356,6
Autres	62,7	62,7
<b>Tier 1</b>	<b>661,2</b>	<b>616,9</b>
TSR	0,0	3,8
Autres	0,2	0,2
<b>Tier 2</b>	<b>0,2</b>	<b>4,0</b>
Déductions participation dans BCPE	(238,0)	(179,1)
Autres	(5,8)	(12,4)
<b>Déductions</b>	<b>(243,9)</b>	<b>(191,5)</b>
<b>Total Fonds Propres Consolidés</b>	<b>417,5</b>	<b>429,3</b>

En milliers d'€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Risques de crédit	2 601 464	2 794 185	2 870 574
Risques opérationnels	300 822	299 189	299 973
Risques financiers	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 902 286</b>	<b>3 093 374</b>	<b>3 170 547</b>
<i>Total avec Floor</i>	<i>3 693 150</i>	<i>3 250 938</i>	<i>3 555 475</i>

# 8 - Contrôle interne et gestion des risques

Les années antérieures, le président du conseil d'administration établissait un document spécifique intitulé « rapport du président sur le contrôle interne », validé, dans un rapport dédié, par les Commissaires aux comptes.

Dans un souci d'harmonisation avec les différentes sociétés du Groupe BPCE, les éléments de ce rapport sont intégrés dans le rapport annuel.

Des informations complémentaires sur l'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE figurent dans le « docu-

ment de référence », disponible sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.AMF-France.org](http://www.AMF-France.org) ; prospectus & informations sociétés).

Ce sujet est complexe : le secrétariat général est à la disposition de tout sociétaire, sur simple demande adressée au siège social, pour apporter les explications ou compléments utiles.

## 8.1 - Gouvernance

### Le conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est développé dans le paragraphe 3.2.

Compte tenu du rôle historique des Banques Populaires, les statuts insistent sur le rôle du conseil dans l'orientation générale de la politique des crédits. Le conseil intervient naturellement sur tous les domaines de risques.

Dans le cadre de sa réflexion stratégique, le conseil a réaffirmé l'objectif fondamental d'accompagnement de la clientèle. Les opérations de trésorerie sont la résultante des contraintes de développement commercial (principalement : le refinancement, la gestion de la liquidité, du risque de taux et l'adossement des opérations réalisées avec les clients). A contrario, il n'y a pas d'opérations classées en compte propre.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, chaque administrateur recevant toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et pouvant se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

En particulier, le conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par l'établissement et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation prudentielle. Il définit et réexamine régulièrement les limites internes de risque.

Le conseil s'appuie sur des comités spécialisés destinés à approfondir des sujets spécifiques et à préparer ses décisions. Comme évoqué plus haut, le comité d'audit joue un rôle important dans le système de contrôle interne et, en tant que comité des comptes, dans l'arrêté des comptes annuels. Le comité des rémunérations, au-delà de la rémunération des mandataires sociaux, s'est également préoccupé de la cohérence entre la politique de rémunération et la maîtrise des risques.

### Le directeur général

Le directeur général, en accord avec le président du conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration l'évaluation des risques, leur couverture et leur gestion.

Comme dans toute société anonyme, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Autrement formulé, le directeur général est le chef d'entreprise, le représentant légal de la société.

A ce titre, il est responsable de la communication financière (y compris le prospectus visé par l'AMF) et signe les rapports à destination de l'autorité de contrôle prudentiel (notamment les rapports réalisés au titre du règlement « 97-02 » et de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme).

Le directeur général met en œuvre le système de contrôle interne décrit ci-après. Il préside les comités de gouvernance du système de contrôle interne :

#### 1) Le comité des risques

Le comité des risques a une compétence transversale sur la gestion de tous les risques de la Banque. Son rôle est de :

- Proposer la politique de risques (de non-conformité, opérationnels, de contrepartie, financiers (taux global, de liquidité et opérations de trésorerie) au comité d'audit et au conseil d'administration et la mettre en œuvre ; en particulier, fixer les types d'opérations à réaliser pour gérer les risques de taux global et de liquidité ; proposer des limites ;
- Valider le système de délégation de l'établissement ;
- Garantir la pertinence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques ; le cas échéant de décider des moyens à allouer ;
- Examiner les résultats de la mesure des risques et des contrôles permanents, contrôler le respect des limites, examiner les expositions importantes ou sensibles et élaborer les politiques de gestion associées, valider les plans d'actions de réduction des risques,
- Suivre les sujets transversaux nécessitant la coordination de fonctions métiers et support. En particulier, suivre les points suspensifs issus d'autres comités.

#### 2) Le comité de crédit

Son rôle est de prendre les décisions importantes en matière de crédit :

- La décision sur les questions relatives aux risques de contrepartie, principalement les concours aux clients de la Banque et les syndications, occasionnellement les dossiers interbancaires et pays, dans le cadre du système de délégation en vigueur ;
- L'avis sur les demandes de concours des mandataires sociaux (président, administrateurs et directeur général : les demandes sont à faire ratifier par le conseil d'administration) ;
- L'arbitrage pour les dossiers sous veto du contrôle permanent ou, de façon plus générale, en recours pour trancher des positions divergentes.

#### 3) Le comité de trésorerie

Son rôle est de prendre les décisions importantes en matière de risques financiers :

- Contrôler et suivre les risques financiers (de taux global, de liquidité et les opérations de trésorerie, respect des limites) ;
- Analyser la sensibilité aux hypothèses de gestion du bilan ;
- Définir un cadre précis d'action en laissant au trésorier le soin de négocier les opérations.

#### 4) Le comité des taux

Son rôle est de prendre les décisions en matière de taux des crédits et des ressources, en fonction de différents facteurs :

- Le contexte de taux de marché et de taux de cession interne, qui en découlent pour partie. Les taux des ressources (ex : comptes à terme, comptes sur livrets) sont très liés au contexte de taux ;
- La qualité de la contrepartie voire des garanties (notes Bâle II), composantes significatives de la rentabilité des opérations de crédits ;
- les taux pratiqués par la concurrence ;
- l'évolution du coefficient Emplois / Ressources clientèles dans le cadre de suivi de la liquidité et de la gestion de bilan.

#### 5) Le comité de coordination du contrôle interne

Compte tenu de l'architecture du système de contrôle interne décrite ci-après, ce comité est nécessaire pour organiser les échanges sur les enseignements tirés des risques identifiés et des contrôles réalisés.

Le comité des nouveaux produits et processus est un autre comité important, avec une dimension très opérationnelle : approuver l'évolution des activités, des produits et des processus (nouveau et transformations significatives), des modes de commercialisation et des cibles de clientèle.

Il est composé des directeurs généraux adjoints, sous l'égide du responsable de la conformité. Le directeur général est destinataire des comptes-rendus.

### 8.2 - Organisation et activité du contrôle interne

Le contrôle interne est organisé conformément aux prescriptions réglementaires, notamment sur la base du règlement dit « 97-02 », aux normes du Groupe BPCE et aux bonnes pratiques de gestion.

#### Quatre familles de risques

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou (dans une acception large, c'est-à-dire étendue au « groupe » auquel il appartient) dans l'exécution d'obligations contractuelles. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays<sup>(5)</sup> et le risque d'intermédiation.

**Les risques structurels de bilan** sont les risques de perte, immédiate ou future, liés aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre<sup>(6)</sup>.

Les risques structurels de bilan se divisent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs li-

5

Le « risque pays » est le risque de défaillance d'un état dans le remboursement de sa propre dette et, par voie de conséquence, le risque sur les acteurs économiques qui y exercent leur activité.

6

La Banque Populaire Loire et Lyonnais ne développant pas d'opération pour compte propre, elle n'est pas exposée au risque de marché proprement dit (qui inclut le risque de variation de cours, c'est-à-dire le risque de variation de prix de la position détenue sur un actif financier, en particulier une action).

quides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité.

- le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

**Le risque opérationnel** est le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques (par définition, ils ne relèvent pas des collaborateurs internes à l'entreprise mais des mandataires sociaux) et le risque d'image (que l'on prend toutefois en compte de façon qualitative, notamment dans le risque de non-conformité).

**Le risque de non-conformité** est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions du directeur général prises notamment en application des orientations du conseil d'administration.

#### Trois niveaux de contrôle

##### Le contrôle permanent de premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables :

- des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- de la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services ou relevant du processus dont ils sont responsables,
- de la vérification du respect des limites de risques,
- de la définition et la maintenance d'un plan de continuité d'activité,
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions de contrôle permanent.

##### Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau est assuré par des entités distinctes de celles qui ont engagé les opérations (exemple : contrôle du back-office titres sur les ouvertures de comptes réalisées par le réseau d'agences), parfois dédiées exclusivement à cette fonction (ex : « mid-

dle office » pour la salle des marchés dédiée aux clients). Ces unités sont hiérarchiquement rattachées au « métier » concerné, et fonctionnellement rattachées au responsable du contrôle permanent. De même, l'entité de contrôle comptable assure le second niveau de contrôle permanent du domaine comptable et rapporte au responsable du contrôle permanent. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction financière, la direction des engagements, la direction juridique et la direction des ressources humaines (notamment pour la politique de rémunération).

Conformément à la réglementation, le contrôle permanent est piloté par un responsable directement rattaché au directeur général et organisé en une filière risque et une filière conformité, chacune pilotée par un responsable nommément désigné.

La filière « risques » veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les orientations et les limites fixées par le conseil d'administration.

La filière « conformité » est chargée de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.

Ces filières fonctionnent en coordination étroite avec les directions correspondantes de BPCE.

##### Le contrôle périodique

Le contrôle dit périodique est la mission de l'audit interne, qui intervient sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

L'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales propres (les filiales communes comme la filiale informatique ou BPCE relèvent de l'audit du groupe).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte au directeur général, au président et au conseil d'administration de la banque :

- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- de la qualité de la situation financière.

Rattaché directement au directeur général et dégagé de toute fonction opérationnelle, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et du contrôle permanent.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté par le directeur général, après présentation au comité d'audit et prise en compte de ses recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient ses recommandations et auquel l'entité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de la Banque Populaire Loire et Lyonnais. Le cas échéant, la question de la pertinence de mise en œuvre d'une recommandation est tranchée par le directeur général.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations et des plans d'action adaptés. L'audit interne en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir les différentes instances, dont le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Un lien fonctionnel fort est établi entre les acteurs du contrôle interne des différentes entités du Groupe et BPCE, comme expliqué dans le « document de référence BPCE » précité.

### 8.3 - Gestion des risques

#### Synthèse de l'exposition

Comme cela est présenté au paragraphe « fonds propres et solvabilité », les risques pondérés (2,7 milliards d'€), en cohérence avec les orientations données par le conseil d'administration, sont largement dominés par le risque de contrepartie (environ 90% des risques). Les risques opérationnels en représentent le solde, soit environ 10%. Les risques financiers ne requièrent pas de fonds propres.

L'exigence de fonds propres est d'environ 220 M€. Pour mémoire, la BP2L est exposée en termes comptables à hauteur de 304 M€ sur le Groupe (montant de la participation dans BPCE).

La Banque Populaire Loire et Lyonnais donne -comme elle en bénéficie- une garantie de solvabilité aux établissements du Groupe (cf. détails dans l'annexe).

Le département des risques regroupe 13 collaborateurs pour gérer les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels. Il a pour missions principales :

- de participer à l'élaboration de la politique des risques,
- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégué tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),

- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques (en synergie avec la conformité) et de veiller à leur bonne application,
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de réaliser le contrôle de second niveau de la qualité des données touchant aux risques,
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes (mesure des risques de crédit, opérationnels et financiers),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- de s'assurer du bon niveau de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de la banque par l'application de scénarios de stress définis au niveau du Groupe,
- de veiller, en second niveau, à la conformité aux normes de risques des systèmes d'information des filières opérationnelles (le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées) ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination du directeur général, de l'audit interne et du comité d'audit. et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre du règlement « 97-02 »,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement le directeur général ainsi que le conseil d'administration, notamment des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter le directeur général, la filière audit interne et le comité d'audit en cas d'incident dépassant un seuil significatif (1 M€),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis, l'audit interne a la charge d'alerter le comité,
- de participer aux travaux de calcul des ratios, notamment du ratio de solvabilité.

## Risques de crédit (ou de contrepartie)

### Organisation du suivi des risques de crédit

La politique d'octroi de crédit est formalisée dans un document à disposition des commerciaux. La cible de clientèle est la clientèle de proximité de particuliers, entrepreneurs individuels, sociétés et associations dans un objectif de relation à long terme. L'offre couvre tous les besoins des clients, dans la limite du plafond interne d'engagements.

Si l'on excepte les contreparties internes au Groupe BPCE, la banque entretient donc une relation commerciale avec l'essentiel de ses contreparties. Comme Natixis contre-garantit certains encours importants de la BP2L, la BP2L participe occasionnellement, de façon symétrique, à des syndicats de crédits avec Natixis.

Le système repose sur la constitution d'un dossier (avec notamment un fort enjeu dans le respect des prescriptions de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme), l'analyse du risque formalisée (en exploitant les données économiques - connaissance du client- et financières, le cas échéant externes : Banque de France, greffe du tribunal de commerce...), le cas échéant la formalisation des groupes de clients en liens capitalistiques ou de management et la notation du client. La décision et la mise en place reposent sur des unités dédiées pour les montants significatifs.

Le bon fonctionnement du système bâlois est piloté par une cellule dédiée.

Le système délégué a été récemment simplifié pour donner plus de responsabilité et de latitude au collaborateur. Le système dépend du client, de sa note Bâle II (probabilité de défaut), du type de crédit, des garanties (notion de « perte en cas de défaut » de Bâle II) et de l'exposition, du poste du collaborateur et de son expérience dans ce poste.

Le collaborateur dispose également de délégation en matière de prix. La pression concurrentielle profite toutefois largement à l'emprunteur : elle rend difficile l'application d'un modèle de prix fondé sur le coût de la ressource (y compris de la liquidité), le coût du risque, les coûts opérationnels, la rémunération des fonds propres et une marge finale...

Tous les concours doivent être autorisés et les autorisations renouvelées en temps utile : la gestion des concours à court-terme offre dans ce domaine une voie de progrès encore importante. La limite, sauf accord exprès du conseil d'administration, est fixée à 15 M€ (25 M€ pour les collectivités locales et les risques souverains).

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur. Elle propose aux comités compétents les décisions qui les concernent (décision, surveillance (« watch list »), provisions, limites...)

### Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations mentionnées dans le règlement 97-02.

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail.

La fonction Risques est indépendante des filières opérationnelles : en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'exposition totale (9,3 milliards d'€) se répartit comme présenté dans le tableau 1 : les banques constituent une contrepartie pour les opérations de gestion de bilan.

Conformément à sa vocation de banque de proximité, la BP2L porte des concours concentrés sur sa circonscription.

**Tableau 1**

Particuliers	32,2%
Banques	23,4%
Professionnels	20,4%
Corporate	17,0%
Capital	5,0%
Risque souverain	2,1%
Non segmentés	0,0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Les risques internationaux sont négligeables (moins de 1% des expositions).

Les encours en défaut ont baissé régulièrement au cours de l'année 2010, qui semble marquer une sortie de crise. Les taux de défaut en fin d'année sont récapitulés dans le tableau 2.

**Tableau 2**

Entreprises	4,2%
Professionnels	9,1%
Particuliers	2,0%
<b>Ensemble</b>	<b>4,6%</b>

Une contrepartie a fait l'objet d'une dotation de provisions complémentaire en 2010 portant l'encours à plus de 1,5 M€ (le seuil d'information du comité d'audit et du conseil d'administration est de 1 M€).

La probabilité de défaut est restée stable : les professionnels restent à un niveau élevé (cf. tableau 3).

Les risques sont très divisés, unitairement et selon les secteurs d'activité.

Unitairement, le premier engagement (hors Groupe BPCE) est le Groupe Intermarché, considéré règlementairement comme un groupe formel. Le total des engagements portés sur ses différentes structures, souvent indépendantes, atteint 35 M€. Tous les autres engagements sont inférieurs à 25 M€.

**Tableau 3**

Entreprises	3,1%
Professionnels	6,9%
Particuliers	2,2%
<b>Ensemble</b>	<b>3,7%</b>

Compte tenu du type de clientèle de la BP2L, les engagements sont aussi très divisés entre les différents secteurs d'activité. L'immobilier industriel et commercial (27% des engagements professionnels) n'est qu'une concentration apparente : le risque est en fait lié à la qualité de la société qui utilise l'immeuble pour son activité. Les secteurs suivants (têtes de groupe et services aux entreprises) ne sont de même pas intrinsèquement significatifs. Le financement d'opérations sur le capital des sociétés, communément désignés LBO, est inclus dans cette ligne. Compte tenu du risque inhérent à ce type d'opérations, un suivi particulier est assuré. Le risque apparaît divisé et maîtrisé. Le bâtiment (construction) et les promoteurs sont les deux premiers secteurs statistiquement significatifs.

Ces données illustrent les forts investissements dans l'immobilier, tant professionnel (commercial, industriel, patrimonial, promotion immobilière, marchands de biens) que particulier.

Géographiquement, les risques sont logiquement concentrés sur la circonscription de la BP2L.

Au final, la baisse du coût du risque a été très significative en 2010 (-30%) à corréluer à une diminution des défaillances, dont les niveaux restent néanmoins élevés.

Les efforts doivent encore porter sur une meilleure gestion des concours à court-terme, déjà matérialisée par la baisse des défauts liés à un dysfonctionnement du compte courant.

Les provisions sont constituées de façon prudente, sous la validation attentive des Commissaires aux comptes. Un changement de méthode comptable a concerné les provisions collectives, dotées à hauteur de 11,2 M€ (dont 10,7 M€ par imputation sur les capitaux propres). Les provisions sectorielles ont de même fait l'objet d'une dotation de 3,3 M€ (dont 3 M€ par imputation sur les capitaux propres).

#### **Simulation de crise**

D'abord définis par la Banque de France, les scénarios ont été élargis : dégradation de la qualité du portefeuille « Entreprise » (doublement des flux de notes moyennes vers les risques sensibles et déclassement de 20% des bons risques vers des notes moyennes) et forçage de la probabilité de défaut des principales contreparties ; dégradation des taux de défaut sur les six secteurs d'activité sensibles : construction, promotion immobilière, transport, grande distribution, service aux collectivités, automobile, stress macroéconomique (décroissance et inflation ou déflation).

L'impact des différents scénarios est mesuré sur le risque pondéré et l'exigence en fonds propres et donc sur le ratio (l'augmentation des pertes attendues et des provisions collectives est prise en compte dans la méthode avancée).

#### **Risques financiers**

##### **Organisation du suivi des risques financiers**

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire

les opérations de trésorerie et les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits engendrant des risques de marchés.

La direction financière est le premier acteur de la gestion des risques financiers : elle intervient pour gérer les risques engendrés par le développement commercial. Au second niveau, la fonction « risques financiers » assure :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités engendrant des risques de marché soumise au comité des risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision des comités compétents,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité de trésorerie,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe,
- l'analyse transversale des risques et de leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont conduites en lien avec la direction des risques du Groupe qui définit le système de mesure des risques de marché (stress tests notamment), l'examen des modèles de valorisation, les indicateurs de gestion en découlant, les politiques de réaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (et des risques de marché) aux différents niveaux du groupe.

#### **Système de mesure et de limite des risques financiers**

Le risque de taux est un risque important pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais, du fait d'une distribution de crédit supérieure à la collecte de ressources d'une part, du déséquilibre de durée d'autre part : faute de produits monétaires à long terme fiscalement avantageux, les épargnants sont incités à orienter leur épargne vers les produits financiers (assurance vie, voire PEA) alors que les engagements, notamment immobiliers, sont à long terme.

Les risques de change et de variation de cours sont très faibles.



**Des limites volumétriques** sont tout d'abord fixées par compartiment :

- compte propre : 0 (pas d'activité)
- fonds propres :
  - **volumétrie** inférieure au fonds de roulement net disponible ;
  - **allocation (en valeur de marché)** :
    - Actions < 10% de la limite de volumétrie
    - Gestion alternative < 20% de la limite de volumétrie
  - **volatilité** inférieure à 2% par rapport à la limite de volumétrie dans le cas où les allocations ne seraient pas respectées.

**Le risque de taux d'intérêt** est mesuré à partir :

- de modèles d'écoulement des actifs et des passifs, avec ou sans hypothèse de reconstitution par l'activité commerciale. L'écoulement est contractuel (ex : amortissement d'un crédit d'équipement), conventionnel (ex : écoulement des ressources à vue) ou modélisé (ex : remboursements anticipés, notamment en fonction du taux d'intérêts).
- d'hypothèses de taux de marchés ou de ressources (ex : livret A) futurs.

Les impasses sont bornées, ainsi que leurs conséquences sur la marge d'intérêt. En cas d'atteinte des limites, les décisions ad hoc sont prises par le comité de trésorerie.

Les limites sont les suivantes :

**Vision statique** : à 10 ans, l'impasse entre les passifs à taux fixé et les actifs à taux fixé doit être comprise dans un tunnel correspondant aux fonds propres bruts multipliés par un coefficient variant de 95% à 50%.

**Vision dynamique** : la perte de marge d'intérêt dans 4 scénarios de taux est plafonnée à 5% la première année et à 9% la seconde année sur le scénario qui pénalise le plus la banque en cumulé sur les deux exercices.

**La gestion de la liquidité** constitue un enjeu croissant, pour le système bancaire et notamment pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais, en raison d'une politique de distribution de crédit volontaire.

L'approche, comme pour le risque de taux, repose sur une méthode statique et une méthode dynamique. Les limites sont les suivantes :

**Vision statique** : sur 10 ans, le passif résiduel doit rester supérieur ou égal à 85% de l'actif résiduel.

**Vision dynamique** :

- à 7 jours, le tirage au jour le jour doit être inférieur à 169 M€, dans la limite du « volant actionnaire » ;
- à 3 mois, les emplois doivent être couverts par les ressources ou par des actifs mobilisables dans les scénarios de stress.

**Le risque de change** est marginal : il ne peut résulter que d'opérations avec la clientèle en cours de couverture. La limite est fixée à 10 M€.

La fréquence d'analyse, variable selon les indicateurs, est au maximum trimestrielle (date d'arrêté comptable).

Les évolutions entamées dans le cadre de Bâle III ont peu d'impact sur la solvabilité, en raison de la qualité des ac-

tifs et des fonds propres. En revanche, elles modifient considérablement les règles de refinancement qui prévalaient antérieurement. La gestion de la liquidité devient stratégique et met en question la politique de développement des emplois, en volume comme en taux et en qualité. Les crédits aux petites entreprises, quelle que soit leur qualité, ne seront plus mobilisables car de montants unitaires trop faibles. Les cautions internes sur les crédits immobiliers vont être remises en question. La gestion du coefficient d'emploi va devenir cruciale.

La politique de développement des ressources, dans le respect bien sûr du devoir de conseil, devra aussi évoluer.

#### Simulation de crise

Différents scénarios sont mis en œuvre, y compris de crise, en vue de déterminer les opérations de couverture de taux adéquates d'une part, les ressources ou les actifs mobilisables requis d'autre part.

Ces travaux sont effectués en lien avec la direction des risques du Groupe, qui est notamment en charge des règles d'affectation aux différents compartiments, des définitions de limites, des modélisations, des tests des modèles et de la coordination et consolidation des reportings. Des évolutions sont attendues dans ce domaine, notamment liées à la convergence vers des outils communs avec les Caisses d'Épargne.

#### Remarques

##### Forum de stabilité financière

Bien que ne réalisant pas d'opération pour compte propre, la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'est mise en conformité avec le rapport du Forum de Stabilité Financière. La volumétrie et la technicité des opérations traitées justifient la cohabitation du back et du middle office, entités distinctes, au sein du même département.

##### Opérations de marché traitées avec la clientèle

La Banque Populaire Loire et Lyonnais commercialise auprès de sa clientèle essentiellement d'entreprises (segment « corporate ») des instruments de gestion des risques de taux et de change.

Ces produits font l'objet d'une approbation par le comité « nouveaux produits et processus ». Ils sont commercialisés auprès du client dans le respect des dispositions déontologiques. Des limites sont fixées par client, en volume et en prix de marché, selon les filières de gestion du risque de contrepartie.

Les opérations négociées sont enregistrées téléphoniquement, comptabilisées par le back office et contrôlées par un middle office fonctionnellement rattaché à la direction des risques ; elles sont systématiquement adossées auprès d'une contrepartie du Groupe.

Un suivi quotidien des valorisations permet notamment de vérifier le respect des limites et de détecter les opérations nécessitant une révision de la situation du client.

#### Risques opérationnels

##### Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction « risques opérationnels » vise à optimiser les traitements, en lien étroit avec les métiers et la conformité, pour maîtriser les risques et réduire les pertes.

Le responsable des risques opérationnels organise un réseau de correspondants dans les différents processus et décline l'approche suivante :

- Identification des risques opérationnels,
- Cartographie des risques (y compris bien sûr les risques de non-conformité), actualisée régulièrement. Les différents types de risques sont affectés aux différents processus en lien avec les métiers concernés et la conformité. En particulier, les points cruciaux sont intégrés dans la logique de plan de continuité d'activité,
- Adaptation du système de contrôle permanent aux risques identifiés,
- Identification des incidents et pertes, imputés selon la même grille d'analyse, par le biais d'un outil informatique choisi par la direction des risques du Groupe.

Un tableau de bord « contrôle permanent » est élaboré trimestriellement sur la base des données collectées.

Ce reporting constitue l'une des procédures d'alertes, y compris jusqu'au comité d'audit et au conseil d'administration.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais milite pour une approche transversale des risques.

Le risque informatique fait l'objet d'une approche spécifique : le responsable de la cellule « risques opérationnels » est également responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

Il convient d'intégrer de même dans cette démarche l'approche comptage. Le suivi de l'apurement des suspens (et la justification de soldes dans une moindre mesure) offre un angle d'approche très intéressant : il est quantifiable (nombre, montant et durée d'apurement des suspens) et indépendant des métiers. La Révision Comptable et Règlementaire, outre son rôle dans la fiabilité de l'information financière, est un maillon important de la gestion des risques : elle est fonctionnellement rattachée au contrôle permanent.

#### Des coûts exceptionnels en 2010

L'année 2010 a été marquée par un événement singulier : une amende est venue sanctionner la modernisation de la compensation des chèques, par essence interbancaire mais estimée anticoncurrentielle. La profession bancaire a fait appel. Cette amende a fait l'objet d'une provision, détaillée dans l'annexe, pour 1,4 M€.

Hors cet événement, les fraudes représentent 54% du total des sinistres (2,3 M€). Les fraudes sont traditionnellement marquées par la monétique (plus de 7 000 occurrences). S'y ajoute cette année une escroquerie par mobilisation de faux effets de commerce, rapidement découverte puis soldée suite au décès du « client ».

L'exécution, la livraison et la gestion des processus représentent 45% des sinistres. Élément significatif de la gestion des processus, la mise en œuvre de la garantie OSEO sur deux crédits en défaut a fait l'objet d'un litige que l'on espère tranché pour l'avenir. Les risques juridiques n'ont pas recélé d'évènement significatif en 2010.

Les pratiques commerciales, comme les dysfonctionnements des systèmes, sont des sources de pertes marginales (1%).

#### Les risques majeurs – plan de continuité d'activité

La réglementation impose logiquement une gestion formalisée des scénarios de risques majeurs et des crises. Des plans de continuité d'activité ont ainsi été définis. Les « PCA » répondant aux scénarios d'indisponibilité des systèmes d'information ou d'indisponibilité des locaux sont opérationnels. Le « PCA » relatif à l'indisponibilité du personnel traite essentiellement de la question des pandémies.

Les « PCA », comme d'ailleurs les questions touchant plus généralement à la sécurité des biens et des personnes, relèvent de la responsabilité des unités opérationnelles. Une coordination est assurée sous couvert du contrôle permanent.

#### Risques de non-conformité

##### Enjeux et organisation de la conformité

Outre la dimension règlementaire, l'enjeu de la fonction conformité est de préserver l'image et la réputation de la Banque Populaire Loire et Lyonnais auprès de ses clients, prospects, collaborateurs et partenaires.

La fonction conformité participe au contrôle permanent de second niveau : elle est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations bancaires, financières ou d'assurance.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (banque et assurance), de l'Autorité des Marchés Financiers (activités financières), du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation des produits de placements, ainsi que de la CNIL et de la DGCCRF.

La conformité (7 collaborateurs) est organisée autour de trois missions :

- La sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

C'est l'interlocuteur naturel de Tracfin, le service spécialisé dans la lutte contre le blanchiment dépendant des ministres de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ainsi que du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Des travaux importants sont poursuivis dans ce domaine : des outils informatiques puissants engendrent de multiples alertes selon différents scénarios, traités en général par les chargés de clientèle, sous contrôle hiérarchique d'une part et pilotage de la conformité d'autre part.

Les attentes élevées de l'ACP dans ce domaine nécessitent encore des travaux importants, d'autant que les nouvelles exigences formelles tranchent avec les habitudes passées, voire parfois heurtent les clients (exigence de justificatifs de revenus, de domicile en cas de changement d'adresse).

La numérisation intégrale des dossiers des clients, en passe d'aboutir, permet de mesurer le travail encore à effectuer.

• La conformité bancaire couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement (hors AMF).

**La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles** couvrent la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement. Il n'y a pas de procédure disciplinaire en cours ni de sanction à signaler.

Les réclamations des clients font l'objet d'un suivi très rigoureux sous l'angle commercial et réglementaire. Les dédommagements (comptabilisés dans les risques opérationnels, cf. plus haut) sont très faibles.

#### **Une coordination étroite par le Groupe**

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne et prévoit notamment que l'organe central est chargé « de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31. »

Enfin, BPCE coordonne le système de contrôle interne au travers de chartes, qui s'imposent à la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

- les contrôles permanents sous couvert de différentes directions, avant tout la direction des risques et direction de la conformité,
- le contrôle périodique par l'inspection générale (qui mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement).

BPCE centralise de nombreuses statistiques, incluant toutes les données à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

## 9 - Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

L'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en décembre 2010 a été menée à bien en janvier 2011.

## 10 - Les perspectives et évolutions prévisibles

### **Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte**

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée, mais sans rechute ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

### **La Banque Populaire Loire et Lyonnais conduira une politique ambitieuse de développement.**

**Cette stratégie et sa déclinaison opérationnelle s'inscrivent dans les orientations définies par le Groupe BPCE, avec une implication forte des sociétés mères que sont les Banques Populaires en régions.**

Le conseil d'administration de la Banque Populaire Loire et Lyonnais va poursuivre ses travaux stratégiques. La démarche est très ambitieuse dans sa mise en œuvre :

- Les atouts historiques sont majeurs : statut coopératif, proximité avec les clients, adhésion des collaborateurs. La valeur ajoutée de l'activité est réelle : la BP2L soutient ses clients dans la durée, dès la genèse de leurs projets.

**Cette identité va être réaffirmée : c'est un véritable enjeu, à la fois source d'ancrage et de différenciation.**

- Dans un environnement de rupture **et sur un marché marqué pas sa maturité**, la mise en avant volontaire et coordonnée d'une vision stratégique centrée sur cette identité, ces valeurs, doit se traduire par un nouvel état d'esprit des collaborateurs, une implication réelle des sociétaires, le renforcement des partenariats stratégiques, la reconnaissance des clients et des innovations tangibles (y compris dans une approche segmentée des clients et des territoires). Cette différenciation visible soutiendra le développement commercial et, en résultante, une amélioration du compte d'exploitation. Le statut coopératif s'affirmera notamment sur la base de son rapport spécifique à l'argent : les règles particulières attachées à la détention du capital en sont la première illustration.

**Le conseil d'administration a ainsi dégagé six axes stratégiques :**

- **maîtrise des coûts,**
- **différenciation fondée sur la qualité de la relation et les spécificités du fonctionnement coopératif,**
- **innovation,**
- **accroissement du nombre de clients (fidélisation et conquête),**
- **alliances et partenariats stratégiques,**
- **approche segmentée des clients et des territoires.**

Un projet d'entreprise pour les années 2011 et 2012, le projet Défi, marque la déclinaison des orientations définies par le conseil d'administration : après les travaux de modernisation et de réorganisation du réseau, puis d'évolution des processus centralisés, l'action sera orientée sur trois axes :

- **Le sociétariat**, plus que par le passé, constituera un axe fort de développement et de la prescription. Des relations plus étroites avec la banque seront cultivées, au bénéfice du renforcement de son identité et de la qualité de la gouvernance.
  - **La performance commerciale** sera améliorée, avant tout par l'effort d'accompagnement des collaborateurs : les outils d'évaluation seront enrichis ; l'effort de formation intégrera mieux le tutorat ; l'appui des services du siège sera réaffirmé ; le management sera orienté vers la prise d'initiative et de responsabilité.
- La progression de la gestion des risques, notamment la conformité, s'inscrit dans ce contexte : en particulier, la formalisation du devoir de conseil progressera, à la mesure des enjeux de la certification. En complément, la communication bénéficiera d'un investissement significatif pour faire connaître et partager la démarche de la BP2L. Enfin, la revue du prix des prestations devra favoriser le développement commercial.
- **Des innovations importantes** accompagneront ces évolutions : outre la certification du conseil, la dématérialisation massive sera source d'accélération des traitements, au bénéfice des clients et de la productivité.

Le lancement de la première agence internet du réseau des Banques Populaire est déjà emblématique.

Les choix d'investissement seront évidemment dictés par les enjeux et la nécessité d'améliorer le coefficient d'exploitation (frais généraux et amortissements rapportés au produit net bancaire) : le maillage du territoire, désormais correct, sera ainsi ralenti compte tenu du coût croissant des investissements et du retour financier toujours plus long. Pour 2011, il est prévu l'ouverture de Givors et Vaulx-en-Velin ainsi que le déplacement de l'agence Brotteaux. La demande de crédits, après un niveau historique en 2010, devrait logiquement baisser. Compte tenu du volume des accords de 2010, les encours de crédits devraient néanmoins rester en augmentation. La pression concurrentielle devrait rester favorable aux emprunteurs.

Le compte de résultat restera tributaire du contexte de taux et plus encore du coût de la liquidité, paramètre majeur de la gestion du bilan : les contraintes réglementaires sont susceptibles de limiter considérablement le refinancement, donc le développement des crédits, tout en renchérissant le coût des ressources. L'objectif est de contenir le coefficient emploi/ressources (rapport entre les encours de crédits à la clientèle et les ressources monétaires collectées auprès de la clientèle) aux alentours de 130%. La marge d'intérêts et le produit net bancaire sont néanmoins attendus en légère hausse. Les opérations pour compte propre ne seront pas développées. La progression, même contenue, des frais de fonctionnement devrait entraver l'amélioration du coefficient d'exploitation.

Les risques induits par l'activité (contrepartie, taux et liquidité principalement) resteront gérés dans des limites prudentes. A l'instar des années antérieures, la situation économique aura un effet déterminant sur le coût du risque, anticipé en légère diminution.

**Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques**

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique "Ensemble 2010-2013", notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'État sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats,
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients,
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

## 11 - Éléments complémentaires

### 11.1 - Le Groupe BPCE en 2010

**Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE**  
Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009,

le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82%), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25%) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations. A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

#### **Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques**

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- Le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- Il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91% du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- Il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- Il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités

de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'€.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'€. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'€.

#### **Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE**

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60% des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'€ début août et 0,6 milliard d'€ à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'€ de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75% la part des titres super subordonnés souscrits par l'État et remboursés.

#### **11.2 - Activités et résultats de Garibaldi Capital Développement**

Cette société a pour principal objet la prise et la gestion de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises ou sociétés.

Au 31 décembre 2010, la valeur nette comptable de son portefeuille s'élève à 48,8 M€, en progression de 4 M€ par rapport à l'exercice précédent. L'essentiel de la variation résulte d'investissements en obligations convertibles intervenus au cours de l'exercice. Garibaldi Capital Développement détient deux filiales bénéficiant du statut fiscal de société de capital risque : les sociétés Garibaldi Participations et Garibaldi Mezzo.

En millions d'€	31/12/2010	31/12/2009
Produit net bancaire	0,5	0,4
Résultat brut d'exploitation	0,4	0,3
Résultat sur actifs immobilisés	0,1	1,2
Résultat Net	0,5	1,4

### 11.3 - Tableau des cinq derniers exercices

En milliers d'€	2010	2009	2008	2007	2006
<b>Informations sur le bilan</b>					
Nombre de parts sociales émises	11 294 120	9 529 412	9 529 412	9 529 412	9 529 412
Nombre de CCI émis	2 823 530	2 382 353	2 382 353	2 382 353	2 382 353
Capital social	240 000	202 500	202 500	202 500	202 500
Capitaux propres après affectation	630 772	590 348	586 238	564 493	552 247
Total Bilan	7 358 428	6 522 636	6 685 549	5 816 417	4 966 784
<b>Informations sur le compte de résultat</b>					
Produit net bancaire	209 521	202 057	199 869	195 488	193 032
Résultat brut d'exploitation	63 975	59 320	59 588	56 425	55 330
Résultat net	31 810	18 151	26 822	26 374	25 841
Intérêts distribués aux parts sociales	5 976	5 611	5 621	5 621	4 616
Dividendes versés aux CCI	1 892	1 429	1 834	1 834	
Résultat net divisé par le Total parts sociales et CCI	2,25	1,52	2,25	2,21	2,17
<b>Personnel (effectif inscrit)</b>					
	1 183	1 204	1 206	1 257	1 293
Masse salariale	43 234	42 390	41 624	41 583	40 555

### 11.4 - Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

En millions d'€	Capital 25/10/2006	Montant autorisé le 25/10/2006	Capital 31/12/2009	Augmentation du 15/03/2010	Capital 15/03/2010	Montant autorisé le 18/05/2010	Augmentation du 14/01/2011	Capital au 14/01/2011
Parts sociales	162,0	250,0	162,0	30,0	192,0	350,0	25,0	217,0
CCI	40,5	62,5	40,5	7,5	48,0	87,5	6,2	54,3
<b>Total</b>	<b>202,5</b>	<b>312,5</b>	<b>202,5</b>	<b>37,5</b>	<b>240,0</b>	<b>437,5</b>	<b>31,2</b>	<b>271,3</b>

## Etats financiers

Les éléments financiers, sociaux et consolidés (bilan, compte de résultats et annexe) font l'objet d'un document dédié qui trouve sa place ici dans le rapport annuel.



# Comptes consolidés au 31 décembre 2010

**Bilan consolidé**

**Compte de résultat consolidé**

**Annexes aux comptes consolidés**



# Bilan consolidé

bilan au 31 décembre 2010

<b>Actif</b> (milliers d'Euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées	4.1	1 057 059	782 613
Opérations avec la clientèle	4.2	5 133 601	4 598 449
Opérations de crédit-bail et assimilées	4.3	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.4	685 196	583 384
Actions et autres titres à revenu variable	4.4	13 671	154 430
Placement des entreprises d'assurance		0	0
Participations, parts dans les entreprises liées	4.5	361 295	291 956
Immobilisations corporelles et incorporelles	4.6	65 073	72 413
Ecart d'acquisition	4.7	0	0
Comptes de régularisation et autres actifs	4.8	69 170	65 321
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>7 385 065</b>	<b>6 548 566</b>

<b>Hors Bilan</b> (milliers d'Euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
• Engagements de financement	5.1	789 428	521 724
• Engagements de garantie	5.1	527 454	532 321
• Engagements sur titres		879	1 882
• Engagements d'assurance donnés		0	0



<b>Passif</b> (milliers d'Euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées	4.1	2 076 000	1 442 341
Opérations avec la clientèle	4.2	4 260 092	3 988 094
Dettes représentées par un titre	4.9	222 074	341 773
Provisions techniques d'assurance		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	4.10	98 246	86 984
Ecart d'acquisition	4.7	0	0
Provisions	4.11	66 939	53 232
Dettes subordonnées	4.12	0	18 946
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	4.13	58 224	58 588
Intérêts minoritaires	4.14	0	0
Capitaux propres part du Groupe	4.14	603 490	558 608
Capital souscrit		234 259	196 495
Primes d'émission		125 908	125 908
Réserves consolidées et autres		216 117	214 018
Résultat de l'exercice		27 206	22 187
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>7 385 065</b>	<b>6 548 566</b>

<b>Hors Bilan</b> (milliers d'Euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
• Engagements de financement	5.1	250 000	0
• Engagements de garantie	5.1	1 086 725	711 971
• Engagements sur titres		879	1 882
• Engagements d'assurance reçus		0	0



# Compte de résultat consolidé

au 31 décembre 2010

Compte de Résultat (milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	246 689	258 026
Intérêts et charges assimilées	6.1	(138 667)	(150 114)
Revenus des titres à revenu variable	6.2	752	6 489
Commissions nettes	6.3	83 049	82 940
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	418	526
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	14 914	1 895
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	2 417	2 920
Marges brutes des sociétés d'assurance		0	0
Produits nets des autres activités		164	203
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>209 736</b>	<b>202 885</b>
Charges générales d'exploitation	6.7	(133 950)	(130 924)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11 687)	(11 906)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>64 099</b>	<b>60 055</b>
Coût du risque	6.8	(21 588)	(30 777)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>42 511</b>	<b>29 278</b>
Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.9	304	(5 108)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>42 815</b>	<b>24 170</b>
Résultat exceptionnel	6.10	0	0
Impôt sur le résultat	6.11	(15 973)	(9 155)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Dotations et reprises de FRBG		364	7 172
Intérêts minoritaires		0	0
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>27 206</b>	<b>22 187</b>

# Annexes aux comptes consolidés

## 1 - Cadre général

### 1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissements (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72%, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'€ effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'€) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

### 1.3 - Événements significatifs

#### Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100% par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 millions d'€ souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Loire et Lyonnais à hauteur de 252 millions d'€.

- **Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82%), GCE SEM (100%), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25%) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'€ réservée aux Banques Populaires, dont 34 287 milliers d'€ pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

#### Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 millions d'€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 32 086 milliers d'€ pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

#### Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60% des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'€ début août et 600 millions d'€ à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'€ de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75% la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

#### Amende commission d'échange image chèque (CEIC)

L'Autorité de la concurrence, dans sa décision n° 10-D-28 du 20 septembre 2010, a sanctionné différents établissements de crédit pour avoir mis en place de manière concertée, de janvier 2002 à juillet 2007, une commission interbancaire sur les chèques échangés en France à l'occasion de la dématérialisation du système de compensation des chèques (CEIC), ainsi que la facturation de deux autres commissions interbancaires pour services connexes (AOCT : annulation d'opérations compensées à

tort), au motif que ces commissions étaient anticoncurrentielles et avaient poussé à la hausse des services bancaires.

Pour le groupe BPCE le montant global de cette amende s'établit à 90,9 millions d'€, dont 38,09 millions d'€ pour les Banques Populaires. La BPCE a fait appel de cette décision. La BP2L a comptabilisé sa quote-part à hauteur de 1 406 milliers d'euros.

### **Cotisation exceptionnelle au Fonds de garantie des dépôts**

Par 2 arrêtés du 29 septembre 2010, la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a d'une part relevé de 70 à 100.000 € le montant de la garantie des dépôts reçus par les établissements de crédit agréés, et d'autre part, procédé à l'appel correspondant de la cotisation exceptionnelle pour 2010, 2011 et 2012 due par les adhérents au Fonds de garantie des dépôts créé au Titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, article 65 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 modifiant l'article 52.1 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984.

Cette cotisation, appelée en 3 tranches d'égal montant, s'élève à 912 milliers d'€ pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

#### **1.4 - Evénements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas d'événement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

L'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en décembre 2010 a été menée à bien en janvier 2011.

## **2 - Principes et méthodes de consolidation**

### **2.1. - Principes généraux**

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation. Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

### **2.2 - Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7.1. détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

### **Intégration globale**

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

### **Intégration proportionnelle**

Les entreprises contrôlées de manière conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que la politique financière et opérationnelle résulte de leur accord.

### **Mise en équivalence**

Les entreprises dans lesquelles le groupe détient une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité consolidante détient au moins 20% des droits de vote.

Pour ces entreprises, la différence entre la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice et la valeur comptable des titres détenus est enregistrée à l'actif du bilan dans le poste "Participations, parts dans les entreprises liées" et au passif du bilan dans les réserves consolidées.

### **2.3 - Présentation des états financiers et date de clôture**

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

### **2.4 - Règles de consolidation**

#### **2.4.1 - Harmonisation des méthodes comptables**

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

#### **2.4.2 - Retraitements de consolidation**

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

#### **Écritures passées en application de la législation fiscale**

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

### Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43%.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé, à partir de l'exercice 2009, de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

A ce titre, la Banque est seule redevable auprès de BPCE de l'impôt sur les Sociétés et des contributions additionnelles à cet impôt au titre du résultat d'ensemble du sous-groupe d'intégration fiscale formé par les sociétés suivantes :

- Garibaldi Capital Développement,
- Sociétariat BP2L,
- Garibaldi Ingénierie,
- Garibaldi Pierre,
- Socama Loire et Lyonnais (nouvelle entrante dans le périmètre),
- Socami Loire et Lyonnais (nouvelle entrante dans le périmètre).

Il convient de noter la sortie de la société Deruelle Auxiliaire de ce périmètre d'intégration fiscale suite à sa dissolution, puis à sa liquidation sur l'exercice 2010.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

#### 2.4.3 - Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Les dividendes intra-groupes et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

#### 2.4.4 - Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

Le coût d'acquisition des titres est égal à la rémunération remise au vendeur majorée de tous les coûts directement imputables à l'acquisition. Ces coûts directs (droits d'enregistrement, honoraires..) sont déterminés nets de l'économie d'impôt.

Aucun écart d'acquisition n'est constaté dans les comptes consolidés de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

## 3 - Principes et méthodes comptables

### 3.1 - Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif net de (4 488) milliers d'€ (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de + 187 milliers d'€ comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de (7 017) milliers d'€ (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par ailleurs, une provision sectorielle a été comptabilisée avec un impact de (1 963) milliers d'€ (net d'impôts différés) sur les capitaux propres de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### 3.2 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
  - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 3.2.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition. Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

#### 3.2.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre

créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Au cours de l'exercice, la Banque a identifié dans les encours sains les créances restructurées à des conditions hors marché. Les calculs effectués sur les dossiers de surendettement «Loi Neiertz » et sur les crédits professionnels restructurés ont abouti à des résultats non significatifs. Au 31 décembre 2010, la Banque n'a comptabilisé aucun montant au titre de la décote sur ces créances restructurées, décote égale à la différence actualisée de la créance entre les conditions de marché et les conditions octroyées lors de la restructuration.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions. L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en pertes à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée, dont la clôture a été notifiée, sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire. Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 3.2.3 - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.



Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir

jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur

les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

#### 3.2.4 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Équipements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	5-10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellées en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 3.2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.2.6 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.2.7 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours

rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

#### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la

valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatés entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### Provisions épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de Plans d'Epargne Logement d'une part et pour l'ensemble des Comptes Epargne Logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par dif-

férence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 3.2.8 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire. Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.2.9 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symé-

trique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expira-

tion, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### 3.2.10 - Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations,
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 3.2.11 - Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### 3.2.12 - Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## 4 - Informations sur le bilan

### 4.1 - Opérations interbancaires

#### • Créances sur les établissements de crédit

Actif (En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales	113 367	84 879
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit	943 692	697 734
- Créances à vue	394 722	274 781
<i>Comptes ordinaires</i>	394 722	274 781
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
- Valeurs non imputées	5 125	2 000
- Créances à terme	541 861	418 353
<i>Comptes et prêts à terme</i>	531 831	413 018
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	39	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	9 991	5 335
- Créances rattachées	1 984	2 600
- Créances douteuses	0	0
- Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<b>Total</b>	<b>1 057 059</b>	<b>782 613</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 394 585 milliers d'€ à vue et 415 318 milliers d'€ à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 63 649 milliers d'€ au 31 décembre 2010.

#### • Dettes vis à vis des établissements de crédit

Passif (En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales		
Comptes et emprunts	2 038 910	1 423 435
- Dettes à vue	26 413	16 172
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	26 413	16 172
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
- Dettes à terme	2 012 497	1 407 263
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 012 456	1 407 262
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	41	1
Autres sommes dues	23 262	5 988
Dettes rattachées	13 828	12 918
<b>Total</b>	<b>2 076 000</b>	<b>1 442 341</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 25 875 milliers d'€ à vue et 1 156 311 milliers d'€ à terme.

## 4.2 - Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 - Opérations avec la clientèle

#### • Créances sur la clientèle

<b>Actif</b> (En milliers d'euros)	<b>31/12/2010</b>	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	137 834	120 565
Créances commerciales	70 033	79 323
Autres concours à la clientèle	4 768 225	4 249 581
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 057	1 570
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	248 748	242 702
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 654 477	1 550 275
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 825 611	2 405 666
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	37 332	49 368
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
Créances rattachées	24 685	20 554
Créances douteuses	268 151	260 650
Dépréciation des créances sur la clientèle	(135 327)	(132 224)
Autres		
<b>Total</b>	<b>5 133 601</b>	<b>4 598 449</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>3 214</i>	<i>2 694</i>

#### • Dettes vis-à-vis de la clientèle

<b>Passif</b> (En milliers d'euros)	<b>31/12/2010</b>	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 608 297	1 524 435
<i>Livret A</i>	172 247	137 942
<i>PEL / CEL</i>	448 307	435 080
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	987 743	951 413
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	2 581 704	2 399 817
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 708 505	1 572 395
<i>Emprunts auprès de la clientèle financière</i>	91 632	91 632
<i>Valeurs et titres donnés en pension livrée</i>		
<i>Autres comptes et emprunts</i>	781 567	735 790
Dépôts de garantie	6 058	5 639
Autres sommes dues	28 925	24 765
Dettes rattachées	35 108	33 438
<b>Total</b>	<b>4 260 092</b>	<b>3 988 094</b>

### 4.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

<b>En milliers d'euros</b>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 984 343	170 097	(96 683)	95 089	(76 107)
Entrepreneurs individuels	395 909	37 448	(16 890)	18 224	(13 771)
Particuliers	2 558 874	60 049	(21 473)	22 278	(15 683)
Administrations privées	33 375	557	(281)	256	(256)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	39	0	0	0	0
Autres	28 237	0	0	0	0
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>5 000 777</b>	<b>268 151</b>	<b>(135 327)</b>	<b>135 847</b>	<b>(105 817)</b>
Total au 31 décembre 2009	4 470 023	260 650	(132 224)	128 446	(102 965)

### 4.3 - Opérations de crédit-bail et assimilées

La banque n'a pas en direct une activité de crédit-bail, mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

### 4.4 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 4.4.1 - Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Tran- saction	Place- ment	Investis- sement	TAP	Total	Tran- saction	Place- ment	Investis- sement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>				//////					//////	
Valeurs brutes	//////			//////		//////			//////	
Créances rattachées	//////			//////		//////			//////	
Dépréciations	//////			//////		//////			//////	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>682 989</b>	<b>2 207</b>	//////	<b>685 196</b>		583 384		//////	583 384
Valeurs brutes	//////	<b>683 986</b>	<b>2 207</b>	//////	<b>686 193</b>	//////	585 220		//////	585 220
Créances rattachées	//////			//////		//////			//////	
Dépréciations	//////	(997)		//////	(997)	//////	(1 836)		//////	(1 836)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>13 671</b>	//////		<b>13 671</b>		154 430	//////		154 430
Valeurs brutes	//////	<b>13 706</b>	//////		<b>13 706</b>	//////	154 465	//////		154 465
Créances rattachées	//////		//////			//////		//////		
Dépréciations	//////	(35)	//////		(35)	//////	(35)	//////		(35)
<b>Total</b>		<b>696 660</b>	<b>2 207</b>		<b>698 867</b>		<b>737 814</b>			<b>737 814</b>

#### • Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Tran- saction	Place- ment	Investis- sement	Total	Tran- saction	Place- ment	Investis- sement	Total
Titres cotés		<b>7 634</b>	<b>2 194</b>	<b>9 828</b>		10 152		10 152
Titres non cotés		<b>79 759</b>		<b>79 759</b>		78 991		78 991
Titres prêtés		<b>594 500</b>		<b>594 500</b>		494 500		494 500
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		<b>2 093</b>	<b>13</b>	<b>2 106</b>		1 577		1 577
<b>Total</b>		<b>683 986</b>	<b>2 207</b>	<b>686 193</b>		<b>585 220</b>		<b>585 220</b>
<i>dont titres subordonnés</i>		<b>1 839</b>		<b>1 839</b>		<b>1 839</b>		<b>1 839</b>

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à (997) milliers d'€ au 31 décembre 2010 contre (1 836) milliers d'€ au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 762 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 4 504 milliers d'€ au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 3 061 milliers d'€ (contre 3 079 milliers d'€ au 31 décembre 2009).



#### • Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Trans- action	Place- ment	TAP	Total	Trans- action	Place- ment	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		13 706		13 706		154 465		154 465
<b>Total</b>		<b>13 706</b>		<b>13 706</b>		<b>154 465</b>		<b>154 465</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 13 389 milliers d'€ d'OPCVM, contre 154 148 milliers d'€ d'OPCVM.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à (35) milliers d'€ au 31 décembre 2010, comme au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 140 milliers d'€ au 31 décembre 2010 contre 18 513 milliers d'€ au 31 décembre 2009.

#### 4.4.2 - Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2009	Achats	Cessions	Décote / surcote	Transferts	Créances rattachées	31/12/2010
Effets publics							
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 203		(9)		13	2 207
<b>Total</b>		<b>2 203</b>		<b>(9)</b>		<b>13</b>	<b>2 207</b>

#### 4.4.3 - Reclassements d'actifs

Le groupe n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

### 4.5 - Participations, parts dans les entreprises liées

#### 4.5.1 - Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières brutes	4.5.2	363 172	299 935
Dépréciations	4.5.2	(1 958)	(8 180)
<b>Immobilisations financières nettes</b>		<b>361 214</b>	<b>291 755</b>
Participations mises en équivalence			
Ecart de conversion			
Créances rattachées et autres		81	201
<b>Total</b>		<b>361 295</b>	<b>291 956</b>

#### 4.5.2 - Evolution des immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmen- tations	Dimi- nutions	Conver- sion	Autres variations	31/12/2010
<b>Valeurs brutes</b>						
Participations et autres titres détenus à long terme	296 161	71 854	(1 294)		(6 879)	<b>359 842</b>
Parts dans les entreprises liées	45		(37)			<b>8</b>
Parts de sociétés civiles immobilières	3 729	182	(589)			<b>3 322</b>
<b>sous-total</b>	<b>299 935</b>	<b>72 036</b>	<b>(1 920)</b>		<b>(6 879)</b>	<b>363 172</b>
<b>Dépréciations</b>						
Participations et autres titres à long terme	(8 180)	(817)	7 039			<b>(1 958)</b>
Parts dans les entreprises liées						
<b>sous-total</b>	<b>(8 180)</b>	<b>(817)</b>	<b>7 039</b>			<b>(1 958)</b>
<b>Total</b>	<b>291 755</b>	<b>71 219</b>	<b>5 119</b>		<b>(6 879)</b>	<b>361 214</b>

#### 4.5.3 - Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Dépré- ciations	Valeur brute	Dépré- ciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
<b>31/12/2010</b>							
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>							
Sur établissements de crédit			304 164		<b>304 164</b>		401 088
Sur autres sociétés à caractère financier			6 735		<b>6 735</b>		7 669
Sur autres sociétés	232	(42)	47 335	(1 916)	<b>45 609</b>	190	46 732
Autres titres détenus à long terme			1 376		<b>1 376</b>		1 376
<b>Total des participations</b>	<b>232</b>	<b>(42)</b>	<b>359 610</b>	<b>(1 916)</b>	<b>357 884</b>	<b>190</b>	<b>456 865</b>
<i>Valeurs nettes</i>	<i>190</i>		<i>357 694</i>		<i>///////</i>	<i>///////</i>	<i>///////</i>
<b>Rappel 31/12/09</b>							
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>							
Sur établissements de crédit			244 418	(6 630)	<b>237 788</b>		237 861
Sur autres sociétés à caractère financier			6 737		<b>6 737</b>		7 671
Sur autres sociétés	364	(110)	43 266	(1 440)	<b>42 080</b>	254	43 257
Autres titres détenus à long terme			1 376		<b>1 376</b>		1 376
<b>Total des participations</b>	<b>364</b>	<b>(110)</b>	<b>295 797</b>	<b>(8 070)</b>	<b>287 981</b>	<b>254</b>	<b>290 165</b>
<i>Valeurs nettes</i>	<i>254</i>		<i>287 727</i>		<i>///////</i>	<i>///////</i>	<i>///////</i>

#### 4.5.4 - Opérations avec les parties liées

La Banque Populaire Loire et Lyonnais n'a pas déterminé de transactions significatives avec des parties liées, non conclues à des conditions normales de marché.

#### 4.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
<b>Immobilisations d'exploitation</b>						
Immobilisations incorporelles	13 642	(10 115)	3 527	13 889	(9 543)	4 346
- Droits au bail et fonds commerciaux	11 810	(8 317)	3 493	11 810	(7 510)	4 300
- Logiciels	1 832	(1 798)	34	2 079	(2 032)	47
- Autres						
Immobilisations corporelles	134 731	(73 412)	61 319	135 724	(68 069)	67 655
- Terrains	2 502		2 502	2 612		2 612
- Constructions	23 188	(12 743)	10 445	24 173	(12 906)	11 267
- Parts de SCI						
- Autres	109 041	(60 669)	48 372	108 939	(55 163)	53 776
<b>Total</b>	<b>148 372</b>	<b>(83 527)</b>	<b>64 845</b>	<b>149 613</b>	<b>(77 612)</b>	<b>72 001</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>477</b>	<b>(249)</b>	<b>228</b>	<b>717</b>	<b>(305)</b>	<b>412</b>
<b>Immobilisations données en location simple non financière</b>						
<b>Total</b>	<b>148 849</b>	<b>(83 776)</b>	<b>65 073</b>	<b>150 330</b>	<b>(77 917)</b>	<b>72 413</b>

#### 4.7 - Ecarts d'acquisition

Néant.

#### 4.8 - Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs et emplois divers	42 850	38 816
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels achetés	370	1 682
- Impôts différés actifs	24 676	22 357
- Débiteurs divers	17 804	14 777
Comptes de régularisation	26 320	26 505
- Comptes d'encaissement	982	591
- Comptes d'ajustement	215	1
- Comptes d'écart		
- Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture		
- Charges constatées d'avance	3 624	4 168
- Autres comptes de régularisation	21 499	21 745
<b>Total</b>	<b>69 170</b>	<b>65 321</b>

#### 4.9 - Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	154	191
Titres du marché interbancaire	105 000	65 000
Titres de créances négociables	114 530	274 887
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	2 390	1 695
<b>Total</b>	<b>222 074</b>	<b>341 773</b>

Les primes d'émission restant à amortir sur les titres du marché interbancaire s'élèvent à 1 307 milliers d'€.

#### 4.10 - Comptes de régularisation et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs	28 441	31 369
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels vendus	110	86
- Impôts différés passifs 6.12		373
- Dettes de titres		
- Créiteurs divers	28 331	30 910
Comptes de régularisation	69 805	55 615
- Comptes d'encaissement		
- Comptes d'ajustement	217	55
- Comptes d'écart		
- Gains différés sur instruments financiers à terme de couverture		
- Produits constatés d'avance	27 441	15 204
- Charges à payer	25 466	29 817
- Autres comptes de régularisation	16 681	10 539
<b>Total</b>	<b>98 246</b>	<b>86 984</b>

#### 4.11 - Provisions

##### 4.11.1 - Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	8 202	4 172	(2 041)			13 694	24 027
Provisions pour engagements sociaux	33 187	44	(2 477)				30 754
Provisions pour PEL/CEL	7 229		(347)				6 882
Autres provisions pour risques	4 614	3 078	(2 416)				5 276
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts		48					48
- Autres	4 614	3 030	(2 416)				5 228
Provisions exceptionnelles							
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles							
<b>Total</b>	<b>53 232</b>	<b>7 294</b>	<b>(7 281)</b>			<b>13 694</b>	<b>66 939</b>

#### 4.11.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations	Reprises	Imputation RAN	31/12/2010
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>143 415</b>	<b>41 043</b>	<b>(45 478)</b>	<b>0</b>	<b>138 980</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	133 364	41 043	(38 009)	0	136 398
Dépréciations sur autres créances	10 051	0	(7 469)	0	2 582
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>53 232</b>	<b>7 294</b>	<b>(7 281)</b>	<b>13 694</b>	<b>66 939</b>
Provisions sur engagements hors bilan	4 437	1 528	(1 456)	0	4 509
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (1)	3 765	2 644	(585)	13 694	19 518
- Provisions collectives et sectorielles		766	0	13 694	14 460
- Autres provisions	3 765	1 878	(585)	0	5 058
Autres provisions	45 030	3 122	(5 240)	0	42 912
<b>Total</b>	<b>196 647</b>	<b>48 337</b>	<b>(52 759)</b>	<b>13 694</b>	<b>205 919</b>

(1) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

#### 4.11.3 - Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Loire et Lyonnais concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### • Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régime CARPB	IFC	FCR	Médailles du travail	31/12/2010	Régime CARPB	IFC	FCR	Médailles du travail	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	28 402	10 324	263	3 312	42 301	28 966	12 113	240	3 271	44 590
Juste valeur des actifs du régime (b)	(7 670)	(3 062)	(147)		(10 879)	(7 596)	(1 500)	(141)		(9 237)
Juste valeur des droits à remboursement (c)					0					0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)					0					0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(2 247)	1 636	(57)		(668)	(2 497)	375	(44)		(2 166)
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>18 485</b>	<b>8 898</b>	<b>59</b>	<b>3 312</b>	<b>30 754</b>	<b>18 873</b>	<b>10 988</b>	<b>55</b>	<b>3 271</b>	<b>33 187</b>
Passif	18 485	8 898	59	3 312	30 754	18 873	10 988	55	3 271	33 187
Actif										

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1er janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

### Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des (534) milliers d'€ d'écarts actuariels générés, 1 105 milliers d'€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et (1 639) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,9% en obligations, 35,2% en actions, 6,3% en actifs monétaires et 0,6% en autres. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

#### • Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Régime CARPB	IFC	FCR	Médailles du travail	Total	Régime CARPB	IFC	FCR	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période	(1 057)	(564)	2	(143)	(1 762)	(1 086)	432	(6)	(79)	(739)
Coût financier	1 087	414	5	116	1 622	1 083	440	2	123	1 648
Rendement attendu des actifs de couverture	(418)	(37)	(4)		(459)	(230)	(1)			(231)
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice			19	68	87	96		16	9	121
Coût des services passés					0					0
Autres		(1 903)	(19)		(1 922)		(1 409)	(13)	(11)	(1 433)
<b>Total</b>	<b>(388)</b>	<b>(2 090)</b>	<b>3</b>	<b>41</b>	<b>(2 434)</b>	<b>(137)</b>	<b>(538)</b>	<b>(1)</b>	<b>42</b>	<b>(634)</b>

#### • Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CARPB		IFC		FCR		Médailles du travail	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,82%	3,46%	3,41%	0,86%	1,01%	3,24%	3,26%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	2,44%	2,93%	3,27%			

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages
- TGH TGF 05 pour CARBP.

#### 4.11.4 - Provisions PEL / CEL

##### • Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'Épargne Logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	148 202	115 044
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	133 753	143 670
- ancienneté de plus de 10 ans	98 305	107 628
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>380 260</b>	<b>366 342</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>56 516</b>	<b>58 933</b>
<b>Total</b>	<b>436 776</b>	<b>425 275</b>

##### • Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
- au titre des plans épargne logement	4 362	5 798
- au titre des comptes épargne logement	15 966	17 561
<b>Total</b>	<b>20 328</b>	<b>23 359</b>

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	56	327	<b>383</b>
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 612	(755)	<b>857</b>
- ancienneté de plus de 10 ans	3 910	296	<b>4 206</b>
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>5 578</b>	<b>(132)</b>	<b>5 446</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 028</b>	<b>58</b>	<b>1 086</b>
<b>Provisions constituées au titre de la décote des PEL/CEL</b>	<b>623</b>	<b>(273)</b>	<b>350</b>
<b>Total</b>	<b>7 229</b>	<b>(347)</b>	<b>6 882</b>

4.12 - Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée		18 860
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées		86
<b>Total</b>		<b>18 946</b>

4.13 - Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres Variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	30 121	185	(549)		<b>29 757</b>
Fonds réseau Banques Populaires				14 480	<b>14 480</b>
Fonds régionaux de solidarité	28 467			(14 480)	<b>13 987</b>
<b>Total</b>	<b>58 588</b>	<b>185</b>	<b>(549)</b>		<b>58 224</b>

4.14 - Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
<b>Capitaux propres au 01/01/2009 (après affectation)</b>	<b>189 498</b>	<b>125 908</b>	<b>213 117</b>		<b>528 523</b>	
Augmentation de capital						
Ecart de conversion						
Changements de méthode						
Dotations nettes au FRBG						
Autres variations	6 697		901		7 898	
<b>Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultat de la période</b>	<b>196 495</b>	<b>125 908</b>	<b>214 018</b>		<b>536 421</b>	
Résultat de la période			22 187		22 187	
<b>Capitaux propres au 31/12/2009 (après affectation)</b>	<b>196 495</b>	<b>125 908</b>	<b>236 205</b>		<b>558 608</b>	
Augmentation de capital	37 500				37 500	
Distribution			(6 642)		(6 642)	
Ecart de conversion						
Changements de méthode						
Dotations nettes au FRBG						
Autres variations			(13 182)		(13 182)	
<b>Capitaux propres au 31/12/2010 avant résultats</b>	<b>233 995</b>	<b>125 908</b>	<b>216 381</b>		<b>576 284</b>	
Résultat de la période			27 206		27 206	
<b>Capitaux propres au 31/12/2010</b>	<b>233 995</b>	<b>125 908</b>	<b>243 587</b>		<b>603 490</b>	

Le capital social de la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'élève à 240 000 050 euros et est composé pour 192 000 040 € de 11 294 120 parts sociales de nominal 17 € détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 48 000 010 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 37 500 045 € a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 9 février 2010, par l'émission au pair :

- de 1 764 708 parts sociales nouvelles de 17 € de valeur nominale chacune,
- de 441 177 CCI nouveaux de 17 € de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de (13 468) milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont :

- (8 980) milliers d'€ au titre de la comptabilisation au 1er janvier 2010 de provisions collectives et sectorielles au titre du risque de crédit (net d'impôts différés),
- (4 488) milliers d'€ au titre de la mise en œuvre au 1er janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours (net d'impôts différés).

#### 4.15 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/2010
<b>Total des emplois</b>	<b>1 426 060</b>	<b>663 055</b>	<b>2 011 500</b>	<b>2 775 241</b>	<b>0</b>	<b>6 875 856</b>
Créances sur les établissements de crédit	804 705	120 652	99 037	32 665	0	1 057 059
Opérations avec la clientèle	555 246	452 033	1 785 435	2 340 887	0	5 133 601
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 109	90 370	127 028	401 689	0	685 196
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>3 756 277</b>	<b>785 323</b>	<b>1 245 926</b>	<b>770 640</b>	<b>0</b>	<b>6 558 166</b>
Dettes envers les établissements de crédit	533 148	325 002	574 300	643 550	0	2 076 000
Opérations avec la clientèle	3 216 405	377 801	580 796	85 090	0	4 260 092
Dettes représentées par un titre	6 724	82 520	90 830	42 000	0	222 074
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

## 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 - Engagements reçus et donnés

#### 5.1.1 - Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	100 000	
en faveur de la clientèle	689 428	521 724
- Ouverture de crédits documentaires	9 908	7 741
- Autres ouvertures de crédits confirmés	679 520	513 983
- Autres engagements		
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>789 428</b>	521 724
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	250 000	
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>250 000</b>	



### 5.1.2 - Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	461	141
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	461	141
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	526 993	532 180
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales	81 332	82 787
- autres cautions et avals donnés	240 756	284 632
- autres garanties données	204 905	164 761
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>527 454</b>	532 321
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 086 725	711 971
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 086 725</b>	711 971

### 5.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 671 305		1 322 501	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		22 083		23 029
<b>Total</b>	<b>1 671 305</b>	<b>22 083</b>	<b>1 322 501</b>	<b>23 029</b>

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 176 088 milliers d'€ de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 206 090 milliers d'€ au 31 décembre 2009,
- 144 418 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 140 972 milliers d'€ au 31 décembre 2009,
- 1 215 084 milliers d'€ de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 891 254 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 135 714 milliers d'€ de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 84 185 milliers d'€ au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Loire et Lyonnais en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

### 5.2.1 - Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2010			Juste valeur	31/12/2009			Juste valeur
	Couverture	Autres opérations	Total		Couverture	Autres opérations	Total	
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
<i>Opérations de gré à gré</i>	<b>1 556 592</b>		<b>1 556 592</b>	<b>(6 817)</b>	1 244 033		1 244 033	(21 645)
Accords de taux futurs (FRA)	20 000		20 000	(782)				
Swaps de taux d'intérêt	1 433 307		1 433 307	(6 035)	1 148 953		1 148 953	(21 645)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme	103 285		103 285		95 080		95 080	
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 556 592</b>		<b>1 556 592</b>	<b>(6 817)</b>	1 244 033		1 244 033	(21 645)
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
<i>Opérations de gré à gré</i>	<b>723 492</b>		<b>723 492</b>	<b>(729)</b>	934 544		934 544	(657)
Options de taux d'intérêt	588 882		588 882	(729)	901 942		901 942	(657)
Options de change	134 610		134 610		32 602		32 602	
Autres options								
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>723 492</b>		<b>723 492</b>	<b>(729)</b>	934 544		934 544	(657)
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>2 280 084</b>		<b>2 280 084</b>	<b>(7 546)</b>	<b>2 178 577</b>		<b>2 178 577</b>	<b>(22 302)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 5.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2010				Total	31/12/2009				Total
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée		Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	
<b>Opérations fermes</b>	<b>662 150</b>	<b>791 157</b>			<b>1 453 307</b>	<b>562 032</b>	<b>586 921</b>			<b>1 148 953</b>
Accords de taux futurs (FRA)		20 000			20 000					
Swaps de taux d'intérêt	662 150	771 157			1 433 307	562 032	586 921			1 148 953
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				////////					////////	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>138 882</b>	<b>450 000</b>			<b>588 882</b>	<b>101 942</b>	<b>800 000</b>			<b>901 942</b>
Options de taux d'intérêt	138 882	450 000			588 882	101 942	800 000			901 942
<b>Total</b>	<b>801 032</b>	<b>1 241 157</b>			<b>2 042 189</b>	<b>663 974</b>	<b>1 386 921</b>			<b>2 050 895</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 5.2.3 - Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
<b>Opérations fermes</b>	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	150 500	735 704	567 103	1 453 307
<b>Opérations conditionnelles</b>	150 500	735 704	567 103	1 453 307
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	381 000	109 828	98 054	588 882
<b>Total</b>	<b>381 000</b>	<b>109 828</b>	<b>98 054</b>	<b>588 882</b>

## 6 - Informations sur le compte de résultat

### 6.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	23 161	(41 188)	(18 027)	24 295	(50 000)	(25 705)
Opérations avec la clientèle	209 106	(56 365)	152 741	204 155	(64 508)	139 647
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 498	(6 890)	3 608	15 032	(8 219)	6 813
Opérations de macrocouverture	3 924	(34 224)	(30 300)	14 544	(27 387)	(12 843)
<b>Total</b>	<b>246 689</b>	<b>(138 667)</b>	<b>108 022</b>	<b>258 026</b>	<b>(150 114)</b>	<b>107 912</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement présentée en produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 348 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010 (dotation de 2 607 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).

### 6.2 - Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	20	20
Participations et autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées	732	6 469
<b>Total</b>	<b>752</b>	<b>6 489</b>

### 6.3 - Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 924	(643)	1 281	1 770	(473)	1 297
Opérations avec la clientèle	56 572	(125)	56 447	56 065	(281)	55 784
Opérations sur titres	3 922	(91)	3 831	3 981		3 981
Opérations sur moyens de paiement	22 158	(6 147)	16 011	21 093	(4 503)	16 590
Opérations de change	140		140	114		114
Engagements hors-bilan	3 728	(1 760)	1 968	3 533	(1 740)	1 793
Prestations de services financiers	3 927	(556)	3 371	3 891	(510)	3 381
Activités de conseil						
<b>Total</b>	<b>92 371</b>	<b>(9 322)</b>	<b>83 049</b>	<b>90 447</b>	<b>(7 507)</b>	<b>82 940</b>

### 6.4 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	418	526
Instruments financiers à terme		
<b>Total</b>	<b>418</b>	<b>526</b>

### 6.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	839		839	1 560		1 560
- Dotations						
- Reprises	839		839	1 560		1 560
Résultat de cession	13 616		13 616	84		84
Autres éléments	459		459	251		251
<b>Total</b>	<b>14 914</b>		<b>14 914</b>	<b>1 895</b>		<b>1 895</b>

## 6.6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 030	(822)	208	634	(722)	(88)
Refacturations de charges et produits bancaires						
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
<b>Sous-total</b>	<b>1 030</b>	<b>(822)</b>	<b>208</b>	<b>634</b>	<b>(722)</b>	<b>(88)</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
<b>Sous-total</b>						
<b>Autres produits et charges accessoires</b>	<b>4 984</b>	<b>(2 775)</b>	<b>2 209</b>	<b>3 639</b>	<b>(631)</b>	<b>3 008</b>
<b>Sous-total</b>	<b>4 984</b>	<b>(2 775)</b>	<b>2 209</b>	<b>3 639</b>	<b>(631)</b>	<b>3 008</b>
<b>Total</b>	<b>6 014</b>	<b>(3 597)</b>	<b>2 417</b>	<b>4 273</b>	<b>(1 353)</b>	<b>2 920</b>

## 6.7 - Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(44 229)	(44 728)
Charges de retraite et assimilées	(7 760)	(9 118)
Autres charges sociales	(13 760)	(13 665)
Intéressement des salariés	(4 034)	(2 405)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 069)	(5 640)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(74 852)</b>	<b>(75 556)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(2 059)	(3 776)
Autres charges générales d'exploitation	(57 039)	(51 592)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(59 098)</b>	<b>(55 368)</b>
<b>Total</b>	<b>(133 950)</b>	<b>(130 924)</b>

Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif du personnel (en équivalent temps plein), ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 381 cadres et 680 non cadres, soit un total de 1 061 personnes.

Les informations sur les rémunérations, avantages et engagements des membres des organes d'administration et de direction ne sont pas fournies dans l'annexe puisqu'elles permettent d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

## 6.8 - Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations</b>										
Interbancaires			(374)		(374)					
Clientèle	(41 041)	23 363	(1 711)	236	(19 153)	(51 564)	23 673	(1 549)	474	(28 966)
Titres et débiteurs divers		69			69	(919)	824			(95)
	(41 041)	23 432	(2 085)	236	(19 458)	(52 483)	24 497	(1 549)	474	(29 061)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(1 528)	1 456	////////	////////	(72)	(3 006)	1 378	////////	////////	(1 628)
Provisions pour risques clientèle	(2 643)	585	////////	////////	(2 058)	(241)	153	////////	////////	(88)
Autres			////////	////////				////////	////////	
	(4 171)	2 041	////////	////////	(2 130)	(3 247)	1 531	////////	////////	(1 716)
<b>Total</b>	<b>(45 212)</b>	<b>25 473</b>	<b>(2 085)</b>	<b>236</b>	<b>(21 588)</b>	<b>(55 730)</b>	<b>26 028</b>	<b>(1 549)</b>	<b>474</b>	<b>(30 777)</b>

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet	25 473	26 028
- reprises de dépréciations utilisées	12 588	5 318
Total reprises	38 061	31 346
- pertes couvertes par des provisions	(12 588)	(5 318)
Total reprises nettes	25 473	26 028

## 6.9 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>								
- Dotations	(891)		////////	(891)	(7 619)		////////	(7 619)
- Reprises	7 039		////////	7 039	1 260		////////	1 260
Résultat de cession	(6 207)		363	(5 844)	913		338	1 251
<b>Total</b>	<b>(59)</b>		<b>363</b>	<b>304</b>	<b>(5 446)</b>		<b>338</b>	<b>(5 108)</b>

## 6.10 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

## 6.11 - Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

### 6.11.1 - Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	27 206	22 187
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	(15 973)	(9 155)
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>43 179</b>	<b>31 342</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(14 867)</b>	<b>(10 791)</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	(1 707)	510
Impôts à taux réduit et activités exonérées	17	(4)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts	689	447
Autres éléments	(105)	683
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(15 973)</b>	<b>(9 155)</b>

### 6.11.2 - Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>DIFFERENCES TEMPORAIRES</b>	<b>72 310</b>	64 607
Provisions pour retraite	27 442	29 916
Provision Epargne Logement	6 882	7 229
Participation des salariés	0	0
Plus-values latentes sur OPCVM	5 024	18 412
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	9 567	8 451
Prêt à taux zéro	0	0
CRC 2002-10 (amortissements)	0	0
Organic	571	551
QP de sociétés de personnes	0	0
GIE fiscaux	(332)	(862)
Coût amorti	7 155	0
Provisions collectives et sectorielles	14 461	0
Autres éléments	1 540	910
<b>AUTRES DIFFERENCES</b>	<b>(11 726)</b>	(18 726)
Provisions réglementées et frais d'émission	(635)	(754)
Provisions réglementées	(822)	(937)
Frais d'émission	187	183
Décalages bilantiels Long Terme	(10 393)	(17 274)
PV / titres conso en sursis d'impôt	(10 104)	(16 985)
PV / titres non conso en sursis d'impôt	0	0
Autres éléments	(289)	(289)
Décalages bilantiels Court Terme	(698)	(698)
Apport d'actifs en régime de faveur	0	0
Autres éléments	(698)	(698)
<b>Déficits ordinaires et ARD</b>	<b>0</b>	0
<b>Total des sources brutes d'impôts différés</b>	<b>60 584</b>	<b>45 881</b>
<b>Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence</b>	<b>(11 091)</b>	(17 972)
<b>Total des sources nettes d'Impôts différés</b>	<b>71 675</b>	<b>63 853</b>
<b>Impôts différés total comptabilisés</b>	<b>24 676</b>	<b>21 984</b>
<i>dont : - impôt différé actif</i>	<i>24 676</i>	<i>22 357</i>
<i>- impôt différé passif</i>	<i>0</i>	<i>(373)</i>

### 6.12 - Répartition de l'activité

<i>Résultat en M€</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2010	2009	2010	2009
Produit net bancaire	209,5	202,1	189,3	195,9
Frais de gestion	145,5	142,7	144,0	138,4
Résultats brut d'exploitation	64,0	59,3	45,3	57,5
Coût du risque	21,6	30,8	21,6	30,8
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>42,4</b>	<b>28,5</b>	<b>23,7</b>	<b>26,7</b>



### 6.13 - Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	CABINET MAZARS		CABINET ROYET	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	<b>91</b>	71	<b>94</b>	75
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	<b>2</b>	0	<b>0</b>	0
<b>Total</b>	<b>93</b>	71	<b>94</b>	75

## 7 - Périmètre de consolidation

### 7.1 - Périmètre de consolidation

La Banque présente des comptes consolidés avec les sociétés suivantes :

- GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT,
- SOCIETARIAT BP2L.

Les participations, autres que Garibaldi Capital Développement et Sociétariat BP2L, dont le pourcentage est supérieur à 20% ne sont pas consolidées car elles n'apporteraient pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.





# Rapport des Commissaires aux Comptes

Sur les comptes consolidés



# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

*Aux Sociétaires,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :*

- *le contrôle des comptes consolidés de la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- *la justification de nos appréciations,*
- *la vérification spécifique prévue par la loi.*

*Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.*

## 1 - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 de l'annexe relative aux changements de méthodes comptables portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi

ou à l'acquisition d'un concours,  
- la comptabilisation de provisions pour risques de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

## 2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Changement de méthodes comptables**

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

### **Estimations comptables**

#### *Provisionnement des risques de crédit*

Comme indiqué dans la note 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

#### *Valorisation des titres et des instruments financiers*

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 3.2.3 et 3.2.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### *Provisionnement des engagements sociaux*

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.2.7 de l'annexe.

#### *Provisionnement des produits d'épargne logement*

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-

logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.2.7 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Saint-Etienne et Lyon, le 3 Mars 2011

#### **Les Commissaires aux Comptes**

##### **CABINET ROYET**

*Représenté par Pierre MARCON*

##### **MAZARS**

*Représenté par Frédéric MAUREL*

**Cabinet Royet :**



Pierre Marcon

**Mazars :**



Frédéric Maurel





# Comptes individuels au 31 décembre 2010

**Bilan individuel**

**Compte de résultat individuel**

**Annexes aux comptes individuels**



# Bilan individuel

bilan au 31 décembre 2010

<b>Actif</b> (milliers d'Euros)	<b>Notes</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Caisse, Banques Centrales		113 367	84 879
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	943 692	697 733
Opérations avec la clientèle	3.2	5 143 956	4 603 449
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	685 196	583 384
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	13 671	153 791
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	317 222	251 667
Parts dans les entreprises liées	3.4	32 150	32 187
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	3 527	4 346
Immobilisations corporelles	3.6	61 546	68 067
Autres actifs	3.8	15 423	16 585
Comptes de régularisation	3.9	28 678	26 548
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>7 358 428</b>	<b>6 522 636</b>

<b>Hors Bilan</b> (milliers d'Euros)	<b>Notes</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
• Engagements de financement	4.1	789 428	521 724
• Engagements de garantie	4.1	527 454	530 321
• Engagements sur titres		879	1 882



<b>Passif</b> (milliers d'Euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Banques Centrales		0	0
Dettes sur les établissements de crédit	3.1	2 078 925	1 440 302
Opérations avec la clientèle	3.2	4 262 083	3 990 937
Dettes représentées par un titre	3.7	226 875	346 674
Autres passifs	3.8	25 414	24 178
Comptes de régularisation	3.9	59 437	50 606
Provisions	3.10	67 054	53 605
Dettes subordonnées	3.11	0	18 946
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	3.12	58 224	58 588
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>580 416</b>	<b>538 800</b>
Capital souscrit		240 000	202 500
Primes d'émission		125 908	125 908
Réserves		187 163	176 440
Écart de réévaluation		15	15
Provisions réglementées et subventions d'investissement		822	937
Report à nouveau		(5 302)	14 849
<b>Résultat de l'exercice (+/-)</b>		<b>31 810</b>	<b>18 151</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>7 358 428</b>	<b>6 522 636</b>

<b>Hors Bilan</b> (milliers d'Euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
• Engagements de financement	4.1	250 000	0
• Engagements de garantie	4.1	1 086 725	711 971
• Engagements sur titres		879	1 882



# Compte de résultat individuel

au 31 décembre 2010

Compte de Résultat (milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	246 728	258 088
Intérêts et charges assimilées	5.1	(138 627)	(150 589)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	394	6 156
Commissions (produits)	5.4	92 364	90 449
Commissions (charges)	5.4	(9 322)	(7 507)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	418	526
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	14 880	1 819
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	6 177	4 468
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(3 491)	(1 353)
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>209 521</b>	<b>202 057</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	(133 859)	(130 831)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11 687)	(11 906)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>63 975</b>	<b>59 320</b>
Coût du risque	5.9	(21 588)	(30 777)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>42 387</b>	<b>28 543</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	231	(6 293)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>42 618</b>	<b>22 250</b>
Résultat exceptionnel	5.11	(84)	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	(11 203)	(11 100)
Dotations / Reprises FRBG et provisions réglementées		479	7 001
<b>Résultat net</b>		<b>31 810</b>	<b>18 151</b>

# Annexes aux comptes individuels

## 1 - Cadre général

### 1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72%, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'€ effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'€) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'€ au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Ré-

seau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 - Événements significatifs

#### Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100% par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'€ souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Loire et Lyonnais à hauteur de 252 milliers d'€.

- **Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82%), GCE SEM (100%), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25%) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 34 287 milliers d'euros pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

#### Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 millions d'€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 32 086 milliers d'euros pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

#### Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60% des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'€ début août et 600 millions d'€ à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'€ de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75% la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

#### Amende commission d'échange image chèque (CEIC)

L'Autorité de la concurrence, dans sa décision n° 10-D-28 du 20 septembre 2010, a sanctionné différents établissements de crédit pour avoir mis en place de manière concertée, de janvier 2002 à juillet 2007, une commission interbancaire sur les chèques échangés en France à l'occasion de la dématérialisation du système de compensation des chèques (CEIC), ainsi que la facturation de deux autres commissions interbancaires pour services connexes (AOCT : annulation d'opérations compensées à tort), au motif que ces commissions étaient anticoncurrentielles et avaient poussé à la hausse des services bancaires.

Pour le groupe BPCE le montant global de cette amende s'établit à 90,9 millions d'€, dont 38,09 millions d'€ pour les Banques Populaires. La BPCE a fait appel de cette décision. La BP2L a comptabilisé sa quote-part à hauteur de 1 406 milliers d'€.

#### **Cotisation exceptionnelle au Fonds de garantie des dépôts**

Par 2 arrêtés du 29 septembre 2010, la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a d'une part relevé de 70 à 100 000 € le montant de la garantie des dépôts reçus par les établissements de crédit agréés, et d'autre part, procédé à l'appel correspondant de la cotisation exceptionnelle pour 2010, 2011 et 2012 due par les adhérents au Fonds de garantie des dépôts créé au Titre II, chapitre 1er, article 65 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 modifiant l'article 52.1 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984.

Cette cotisation, appelée en 3 tranches d'égal montant, s'élève à 912 milliers d'€ pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

#### **1.4 - Evénements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

L'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en décembre 2010 a été menée à bien en janvier 2011.

## **2 - Principes et méthodes comptables**

### **2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Banque populaire Loire et Lyonnais sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### **2.2 - Changements de méthodes comptables**

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1er janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de (6 844) milliers d'€ sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de + 187 milliers d'€ comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1er janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de (10 701) milliers d'€ sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

Par ailleurs, une provision sectorielle a été comptabilisée avec un impact de (2 994) milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

### **2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
  - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **2.3.1 - Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition. Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

### 2.3.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Au cours de l'exercice, la Banque a identifié dans les encours sains les créances restructurées à des conditions hors marché. Les calculs effectués sur les dossiers de surendettement « Loi Neiertz » et sur les crédits professionnels restructurés ont abouti à des résultats non significatifs. Au 31 décembre 2010, la Banque n'a comptabilisé aucun montant au titre de la décote sur ces créances restructurées, décote égale à la différence actualisée de la créance entre les conditions de marché et les conditions octroyées lors de la restructuration.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 2.3.3 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque n'a pas en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

#### 2.3.4 - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'ins-

truction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,

- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à re-

venu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

#### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-va-



lues latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

#### 2.3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des

tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	5-10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 2.3.6 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 2.3.7 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts

de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

##### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation.

Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

##### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire. Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissements.

### 2.3.10 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat.
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **2.3.11 - Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **2.3.12 - Revenus des titres à revenu variable**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

#### **2.3.13 - Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### 3.1 - Opérations interbancaires

Actif (En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
- Créances à vue	394 722	274 780
<i>Comptes ordinaires</i>	394 722	274 780
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
- Valeurs non imputées	5 125	2 000
- Créances à terme	541 861	418 353
<i>Comptes et prêts à terme</i>	531 831	413 018
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	39	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	9 991	5 335
- Créances rattachées	1 984	2 600
- Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
- Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Total</b>	<b>943 692</b>	<b>697 733</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 394 585 milliers d'€ à vue et 415 318 milliers d'€ à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 63 649 milliers d'€ au 31 décembre 2010.

Passif (En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
- Dettes à vue	18 983	9 135
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	18 983	9 135
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
- Dettes à terme	2 022 852	1 412 261
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 022 811	1 412 260
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	41	1
Autres sommes dues	23 262	5 988
Dettes rattachées	13 828	12 918
<b>Total</b>	<b>2 078 925</b>	<b>1 440 302</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 18 445 milliers d'€ à vue et 1 156 311 milliers d'€ à terme.

### 3.2 - Opérations avec la clientèle

#### 3.2.1 - Opérations avec la clientèle

##### • Créances sur la clientèle

Actif (En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	137 834	120 565
Créances commerciales	70 033	79 323
Autres concours à la clientèle	4 778 580	4 254 581
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 057	1 570
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	259 103	247 702
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 654 477	1 550 275
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 825 611	2 405 666
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	37 332	49 368
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées et valeurs non imputées	24 685	20 554
Créances douteuses	268 151	260 650
Dépréciations des créances sur la clientèle	(135 327)	(132 224)
<b>Total</b>	<b>5 143 956</b>	<b>4 603 449</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	3 214	2 694

##### • Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif (En milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 608 297	1 524 435
<i>Livret A</i>	172 247	137 942
<i>PEL / CEL</i>	448 307	435 080
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	987 743	951 413
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 583 695	2 402 660
Dépôts de garantie	6 058	5 639
Autres sommes dues	28 925	23 432
Dettes rattachées	35 108	34 771
<b>Total</b>	<b>4 262 083</b>	<b>3 990 937</b>

##### • (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 710 496	////	1 710 496	1 575 238	////	1 575 238
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	91 632	91 632	0	91 632	91 632
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	781 567	781 567	0	735 790	735 790
<b>Total</b>	<b>1 710 496</b>	<b>873 199</b>	<b>2 583 695</b>	<b>1 575 238</b>	<b>827 422</b>	<b>2 402 660</b>

### 3.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 984 343	170 097	(96 683)	95 089	(76 107)
Entrepreneurs individuels	395 909	37 448	(16 890)	18 224	(13 771)
Particuliers	2 558 874	60 049	(21 473)	22 278	(15 683)
Administrations privées	33 375	557	(281)	256	(256)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	39	0	0	0	0
Autres	38 592	0	0	0	0
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>5 011 132</b>	<b>268 151</b>	<b>(135 327)</b>	<b>135 847</b>	<b>(105 817)</b>
Total au 31 décembre 2009	4 475 024	260 650	(132 224)	128 446	(102 965)

### 3.3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 - Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>682 989</b>	<b>2 207</b>	<b>///</b>	<b>685 196</b>	<b>0</b>	<b>583 384</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>583 384</b>
Valeurs brutes	///	683 986	2 207	///	686 193	///	585 220	0	///	585 220
Dépréciations	///	(997)	0	///	(997)	///	(1 836)	0	///	(1 836)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>13 671</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>13 671</b>	<b>0</b>	<b>153 791</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>153 791</b>
Montants bruts	///	13 706	///	0	13 706	///	153 826	///	0	153 826
Dépréciations	///	(35)	///	0	(35)	///	(35)	///	0	(35)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>696 660</b>	<b>2 207</b>	<b>0</b>	<b>698 867</b>	<b>0</b>	<b>737 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>737 175</b>

#### • Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	7 634	2 194	9 828	0	10 152	0	10 152
Titres non cotés	0	79 759	0	79 759	0	78 991	0	78 991
Titres prêtés	0	594 500	0	594 500	0	494 500	0	494 500
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	2 093	13	2 106	0	1 577	0	1 577
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>683 986</b>	<b>2 207</b>	<b>686 193</b>	<b>0</b>	<b>585 220</b>	<b>0</b>	<b>585 220</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>1 839</i>	<i>0</i>	<i>1 839</i>	<i>0</i>	<i>1 839</i>	<i>0</i>	<i>1 839</i>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à (997) milliers d'€ au 31 décembre 2010 contre 1 836 milliers d'€ au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 762 milliers d'€ au 31 décembre 2010 contre 4 504 milliers d'€ au 31 décembre 2009.

Il n'y a pas de dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 3 061 milliers d'€ au 31 décembre 2010 (contre 3 079 milliers d'€ au 31 décembre 2009).

#### • Actions et autres titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Trans- action	Place- ment	TAP	Total	Trans- action	Place- ment	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		13 706		13 706		153 826		153 826
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>13 706</b>	<b>0</b>	<b>13 706</b>	<b>0</b>	<b>153 826</b>	<b>0</b>	<b>153 826</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 13 389 milliers d'€ d'OPCVM au 31 décembre 2010, contre 153 510 milliers d'€ d'OPCVM.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à (35) milliers d'€ au 31 décembre 2010, comme au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 140 milliers d'€ au 31 décembre 2010 contre 18 446 milliers d'€ au 31 décembre 2009.

#### 3.3.2 - Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	Achats	Cessions	Décote / surcote	Transferts	Créances rattachées	31/12/2010
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	2 203	0	(9)	0	13	2 207
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 203</b>	<b>0</b>	<b>(9)</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>2 207</b>

#### 3.3.3 - Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».



### 3.4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.4.1 - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmen- tations	Dimi- nutions	Conver- sion	Autres variations	31/12/2010
<b>Valeurs brutes</b>						
Valeurs brutes	290 497	67 035	(1 268)	0	(6 879)	<b>349 385</b>
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	254 581	66 853	(642)	0	(6 879)	<b>313 913</b>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	32 187	0	(37)	0	0	<b>32 150</b>
<i>Parts de sociétés civiles immobilières</i>	3 729	182	(589)			<b>3 322</b>
<b>Dépréciations</b>	(6 700)	0	6 630	0	0	<b>(70)</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(6 700)	0	6 630	0	0	<b>(70)</b>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Créances rattachées</b>	57					<b>57</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>283 854</b>	<b>67 035</b>	<b>5 362</b>	<b>0</b>	<b>(6 879)</b>	<b>349 372</b>

#### 3.4.2 - Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore rem- boursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette			
<b>1) Titres dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque</b>							
BPCE	23 922 362	3,55%	304 150	304 150	1 839		5
Informatique Banques Populaires	78 986*	3,59%	3 221	3 221			
Garibaldi Capital Développement	36 120	99,99%	32 142	32 142			
GIE IBP Investissement	26 176*	10,17%	3 513	3 513			
<b>2) Titres dont la valeur d'inventaire est inférieur à 1% du capital de la Banque</b>							
Valeur totale			3 400	3 330			
<b>3) Avances en compte courant</b>							
Valeur totale			2 951	2 951			
<b>4) Autres parts dans les entreprises liées</b>							
Valeur totale			8	8			

\* Montant des capitaux propres au 31/12/2009

#### 3.4.3 - Opérations avec les parties liées

La Banque Populaire Loire et Lyonnais n'a pas déterminé de transactions significatives avec des parties liées, non conclues à des conditions normales de marché.

### 3.5 - Opérations de crédit-bail et locations simples

La banque n'a pas en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

### 3.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 - Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
<b>Valeurs brutes</b>	13 889	105	(352)	0	<b>13 642</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	11 810	0	0	0	11 810
Logiciels	2 079	105	(352)	0	1 832
Autres	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	(9 542)	(925)	352	0	<b>(10 115)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(7 510)	(807)	0	0	(8 317)
Logiciels	(2 032)	(118)	352	0	(1 798)
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>4 346</b>	<b>(820)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 527</b>

#### 3.6.2 - Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
<b>Valeurs brutes</b>	136 441	5 516	(6 749)	0	<b>135 208</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>135 724</b>	<b>5 516</b>	<b>(6 509)</b>	<b>0</b>	<b>134 731</b>
Terrains	2 612	0	(110)	0	2 502
Constructions	24 173	18	(1 003)	0	23 188
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	108 939	5 498	(5 396)	0	109 041
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>717</b>	<b>0</b>	<b>(240)</b>	<b>0</b>	<b>477</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	(68 374)	(10 749)	5 461	0	<b>(73 662)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(68 069)</b>	<b>(10 733)</b>	<b>5 389</b>	<b>0</b>	<b>(73 412)</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(12 906)	(725)	888	0	(12 743)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(55 163)	(10 008)	4 501	0	(60 669)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(305)</b>	<b>(16)</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>(249)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>68 067</b>	<b>(5 233)</b>	<b>(1 288)</b>	<b>0</b>	<b>61 546</b>

### 3.7 - Dettes représentées par un titre

<b>Actif (En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	154	191
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	224 330	344 787
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 391	1 696
<b>Total</b>	<b>226 875</b>	<b>346 674</b>

Les primes d'émission restant à amortir sur les titres du marché interbancaire s'élèvent à 1 307 milliers d'euros.

### 3.8 - Autres actifs et autres passifs

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2010</b>		<b>31/12/2009</b>	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	370	110	1 682	86
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	385	////	385
Créances et dettes sociales et fiscales	14 573		14 462	
Dépôts de garantie reçus et versés	94		116	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	386	24 919	325	23 707
<b>Total</b>	<b>15 423</b>	<b>25 414</b>	<b>16 585</b>	<b>24 178</b>

### 3.9 - Comptes de régularisation

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2010</b>		<b>31/12/2009</b>	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	215	217	1	55
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	7 651	27 441	6 321	15 204
Produits à recevoir/Charges à payer	16 692	25 466	16 056	29 817
Valeurs à l'encaissement	982		591	
Autres	3 138	6 313	3 579	5 530
<b>Total</b>	<b>28 678</b>	<b>59 437</b>	<b>26 548</b>	<b>50 606</b>

### 3.10 - Provisions

#### 3.10.1 - Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Reprises	Imputation RAN	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	8 202	4 171	(2 040)	13 694	24 027
Provisions pour engagements sociaux	33 187	44	(2 477)	0	30 754
Provisions pour PEL/CEL	7 229	0	(347)	0	6 882
Autres provisions pour risques	4 987	3 078	(2 674)	0	5 391
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
- Immobilisations financières	0	0	0	0	0
- Promotion immobilière	0	0	0	0	0
- Provisions pour impôts	373	48	(258)	0	163
- Autres	4 614	3 030	(2 416)	0	5 228
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
- Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
- Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>53 605</b>	<b>7 293</b>	<b>(7 538)</b>	<b>13 694</b>	<b>67 054</b>

#### 3.10.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Reprises	Imputation RAN	31/12/2010
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>					
Dépréciations sur créances sur la clientèle	141 935	41 043	(45 478)	0	137 500
Dépréciations sur autres créances	133 364	41 043	(38 009)	0	136 398
	8 571	0	(7 469)	0	1 102
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>					
Provisions sur engagements hors bilan	53 605	7 293	(7 538)	13 694	67 054
Provisions sur engagements hors bilan	4 437	1 528	(1 456)	0	4 509
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (1)	3 765	2 644	(585)	13 694	19 518
- Provisions collectives et sectorielles		766	0	13 694	14 460
- Autres provisions	3 765	1 878	(585)	0	5 058
Autres provisions	45 403	3 121	(5 497)	0	43 027
<b>Total</b>	<b>195 540</b>	<b>48 336</b>	<b>(53 016)</b>	<b>13 694</b>	<b>204 554</b>

(1) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

#### 3.10.3 - Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Loire et Lyonnais concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

• **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>En milliers d'euros</i>	Régime CARBP	IFC	FCR	Médaille du travail	31/12/2010	Régime CARBP	IFC	FCR	Médaille du travail	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	<b>28 402</b>	<b>10 324</b>	<b>263</b>	<b>3 312</b>	<b>42 301</b>	28 966	12 113	240	3 271	44 590
Juste valeur des actifs du régime (b)	<b>(7 670)</b>	<b>(3 062)</b>	<b>(147)</b>		<b>(10 879)</b>	(7 596)	(1 500)	(141)		(9 237)
Juste valeur des droits à remboursement (c)					<b>0</b>					0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)					<b>0</b>					0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	<b>(2 247)</b>	<b>1 636</b>	<b>(57)</b>		<b>(668)</b>	(2 497)	375	(44)		(2 166)
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>18 485</b>	<b>8 898</b>	<b>59</b>	<b>3 312</b>	<b>30 754</b>	<b>18 873</b>	<b>10 988</b>	<b>55</b>	<b>3 271</b>	<b>33 187</b>
Passif	<b>18 485</b>	<b>8 898</b>	<b>59</b>	<b>3 312</b>	<b>30 754</b>	<b>18 873</b>	<b>10 988</b>	<b>55</b>	<b>3 271</b>	<b>33 187</b>
Actif										

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

**Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des (534) milliers d'€ d'écarts actuariels générés, 1 105 milliers d'€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et (1 639) milliers d'€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,9% en obligations, 35,2% en actions, 6,3% en actifs monétaires et 0,6% en autres. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• **Analyse de la charge de l'exercice**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010					31/12/2009				
	Régime CARBP	IFC	FCR	Médaille du travail	Total	Régime CARBP	IFC	FCR	Médaille du travail	Total
Coût des services rendus de la période	<b>(1 057)</b>	<b>(564)</b>	<b>2</b>	<b>(143)</b>	<b>(1 762)</b>	(1 086)	432	(6)	(79)	(739)
Coût financier	<b>1 087</b>	<b>414</b>	<b>5</b>	<b>116</b>	<b>1 622</b>	1 083	440	2	123	1 648
Rendement attendu des actifs de couverture	<b>(418)</b>	<b>(37)</b>	<b>(4)</b>		<b>(459)</b>	(230)	(1)			(231)
Rendement attendu des droits à remboursement					<b>0</b>					0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice			<b>19</b>	<b>68</b>	<b>87</b>	96		16	9	121
Coût des services passés					<b>0</b>					0
Autres		<b>(1 903)</b>	<b>(19)</b>		<b>(1 922)</b>		(1 409)	(13)	(11)	(1 433)
<b>Total</b>	<b>(388)</b>	<b>(2 090)</b>	<b>3</b>	<b>41</b>	<b>(2 434)</b>	<b>(137)</b>	<b>(538)</b>	<b>(1)</b>	<b>42</b>	<b>(634)</b>

• Principales hypothèses actuarielles

<i>En pourcentage</i>	Régime CARBP		IFC		FCR		Médaille du travail	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	<b>3,61%</b>	3,82%	<b>3,46%</b>	3,41%	<b>0,86%</b>	1,01%	<b>3,24%</b>	3,26%
Rendement attendu des actifs de couverture	<b>5,50%</b>	3,40%	<b>2,44%</b>	2,93%	<b>3,27%</b>			

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

3.10.4 - Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	<b>148 202</b>	115 044
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	<b>133 753</b>	143 670
- ancienneté de plus de 10 ans	<b>98 305</b>	107 628
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>380 260</b>	366 342
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>56 516</b>	58 933
<b>Total</b>	<b>436 776</b>	<b>425 275</b>

• Encours des crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	<b>4 362</b>	5 798
- au titre des comptes épargne logement	<b>15 966</b>	17 561
<b>Total</b>	<b>20 328</b>	<b>23 359</b>

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	56	327	<b>383</b>
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 612	(755)	<b>857</b>
- ancienneté de plus de 10 ans	3 910	296	<b>4 206</b>
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>5 578</b>	<b>(132)</b>	<b>5 446</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 028</b>	<b>58</b>	<b>1 086</b>
<b>Provisions constituées au titre de la décote des PEL/CEL</b>	<b>623</b>	<b>(273)</b>	<b>350</b>
<b>Total</b>	<b>7 229</b>	<b>(347)</b>	<b>6 882</b>

### 3.11 - Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	18 860
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	86
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>18 946</b>

### 3.12 - Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	30 121	185	(549)	0	29 757
Fonds réseau Banques Populaires				14 480	14 480
Fonds régionaux de solidarité	28 467	0	0	(14 480)	13 987
<b>Total</b>	<b>58 588</b>	<b>185</b>	<b>(549)</b>	<b>0</b>	<b>58 224</b>

### 3.13 - Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves / autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>202 500</b>	<b>125 908</b>	<b>192 093</b>		<b>520 501</b>
Mouvements de l'exercice			18 299		0
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>202 500</b>	<b>125 908</b>	<b>210 392</b>	<b>0</b>	<b>538 800</b>
Variation de capital	37 500				37 500
Résultat de la période				31 810	31 810
Distribution de dividendes			(7 040)		(7 040)
Autres mouvements			(20 654)		(20 654)
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>240 000</b>	<b>125 908</b>	<b>182 698</b>	<b>31 810</b>	<b>580 416</b>

Le capital social de la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'élève à 240 000 050 € et est composé pour 192 000 040 € de 11 294 120 parts sociales de nominal 17 € détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 48 000 010 € de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 37 500 045 € a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 9 février 2010, par l'émission au pair :

- de 1 764 708 parts sociales nouvelles de 17 € de valeur nominale chacune,
- de 441 177 CCI nouveaux de 17 € de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de (20 539) milliers d'€ sur les capitaux propres de l'établissement dont :

- (13 695) milliers d'€ au titre de la comptabilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de provisions collectives et sectorielles au titre du risque de crédit,
- (6 844) milliers d'€ au titre de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

### 3.14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
<b>Total des emplois</b>	<b>1 312 693</b>	<b>663 055</b>	<b>2 011 500</b>	<b>2 785 596</b>	<b>0</b>	<b>6 772 844</b>
Créances sur les établissements de crédit	691 338	120 652	99 037	32 665	0	943 692
Opérations avec la clientèle	555 246	452 033	1 785 435	2 351 242	0	5 143 956
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 109	90 370	127 028	401 689	0	685 196
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>3 765 994</b>	<b>785 323</b>	<b>1 245 926</b>	<b>770 640</b>	<b>0</b>	<b>6 567 883</b>
Dettes envers les établissements de crédit	536 073	325 002	574 300	643 550	0	2 078 925
Opérations avec la clientèle	3 218 396	377 801	580 796	85 090	0	4 262 083
Dettes représentées par un titre	11 525	82 520	90 830	42 000	0	226 875
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

## 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 - Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 - Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	100 000	0
en faveur de la clientèle	689 428	521 724
- Ouverture de crédits documentaires	9 908	7 741
- Autres ouvertures de crédits confirmés	679 520	513 983
- Autres engagements	0	0
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>789 428</b>	521 724
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	250 000	0
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>250 000</b>	0



#### 4.1.2 - Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	461	141
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	461	141
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	526 993	530 180
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	81 332	82 787
- autres cautions et avals donnés	240 756	284 632
- autres garanties données	204 905	162 761
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>527 454</b>	530 321
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 086 725	711 971
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 086 725</b>	711 971

#### 4.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 671 305		1 322 501	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		22 083		23 029
<b>Total</b>	<b>1 671 305</b>	<b>22 083</b>	<b>1 322 501</b>	<b>23 029</b>

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 176 088 milliers d'€ de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 206 090 milliers d'€ au 31 décembre 2009,
- 144 418 milliers d'€ de créances nanties auprès de la SFEF contre 140 972 milliers d'€ au 31 décembre 2009,
- 1 215 084 milliers d'€ de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 891 254 milliers d'€ au 31 décembre 2009,
- 135 714 milliers d'€ de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 84 185 milliers d'€ au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Loire et Lyonnais en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 4.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 - Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture opérations	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture opérations	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 556 592	0	1 556 592	(6 817)	1 244 033	0	1 244 033	(21 645)
Accords de taux futurs (FRA)	20 000	0	20 000	(782)	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 433 307	0	1 433 307	(6 035)	1 148 953	0	1 148 953	(21 645)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	103 285	0	103 285	0	95 080	0	95 080	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 556 592</b>	<b>0</b>	<b>1 556 592</b>	<b>(6 817)</b>	<b>1 244 033</b>	<b>0</b>	<b>1 244 033</b>	<b>(21 645)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	723 492	0	723 492	(729)	934 544	0	934 544	(657)
Options de taux d'intérêt	588 882	0	588 882	(729)	901 942	0	901 942	(657)
Options de change	134 610	0	134 610	0	32 602	0	32 602	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>723 492</b>	<b>0</b>	<b>723 492</b>	<b>(729)</b>	<b>934 544</b>	<b>0</b>	<b>934 544</b>	<b>(657)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>2 280 084</b>	<b>0</b>	<b>2 280 084</b>	<b>(7 546)</b>	<b>2 178 577</b>	<b>0</b>	<b>2 178 577</b>	<b>(22 302)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Loire et Lyonnais sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 4.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	662 150	791 157	0	0	1 453 307	562 032	586 921	0	0	1 148 953
Accords de taux futurs (FRA)	0	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	662 150	771 157	0	0	1 433 307	562 032	586 921	0	0	1 148 953
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	138 882	450 000	0	0	588 882	101 942	800 000	0	0	901 942
Options de taux d'intérêt	138 882	450 000	0	0	588 882	101 942	800 000	0	0	901 942
<b>Total</b>	<b>801 032</b>	<b>1 241 157</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 042 189</b>	<b>663 974</b>	<b>1 386 921</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 050 895</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3 - Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
<b>Opérations fermes</b>	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	150 500	735 704	567 103	1 453 307
<b>Opérations conditionnelles</b>	150 500	735 704	567 103	1 453 307
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	381 000	109 828	98 054	588 882
<b>Total</b>	<b>381 000</b>	<b>109 828</b>	<b>98 054</b>	<b>588 882</b>

## 5 - Informations sur le compte de résultat

### 5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	23 161	(41 121)	(17 960)	23 766	(49 933)	(26 167)
Opérations avec la clientèle	209 145	(56 365)	152 780	204 217	(64 508)	139 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 497	(6 237)	4 260	15 032	(7 587)	7 445
Dettes subordonnées	1	(680)	(679)	529	(1 174)	(645)
Opérations de macro-couverture	3 924	(34 224)	(30 300)	14 544	(27 387)	(12 843)
<b>Total</b>	<b>246 728</b>	<b>(138 627)</b>	<b>108 101</b>	<b>258 088</b>	<b>(150 589)</b>	<b>107 499</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 142 milliers d'€ (466 milliers d'€ au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 348 milliers d'€ pour l'exercice 2010, contre une dotation de 2 607 milliers d'€ pour l'exercice 2009.

### 5.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La banque n'a pas en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

### 5.3 - Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	20	20
Participations et autres titres détenus à long terme	374	6 136
Parts dans les entreprises liées	0	0
<b>Total</b>	<b>394</b>	<b>6 156</b>

#### 5.4 - Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 924	(643)	1 281	1 770	(473)	1 297
Opérations avec la clientèle	56 577	(125)	56 452	56 070	(281)	55 789
Opérations sur titres	3 922	(91)	3 831	3 981	0	3 981
Moyens de paiement	22 158	(6 147)	16 011	21 093	(4 503)	16 590
Opérations de change	140	0	140	114	0	114
Engagements hors-bilan	3 716	(1 760)	1 956	3 530	(1 740)	1 790
Prestations de services financiers	3 927	(556)	3 371	3 891	(510)	3 381
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>92 364</b>	<b>(9 322)</b>	<b>83 042</b>	<b>90 449</b>	<b>(7 507)</b>	<b>82 942</b>

#### 5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	418	526
Instruments financiers à terme	0	0
<b>Total</b>	<b>418</b>	<b>526</b>

#### 5.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	839	0	839	1 560	0	1 560
- Dotations	0	0	0	0	0	0
- Reprises	839	0	839	1 560	0	1 560
Résultat de cession	13 582	0	13 582	8	0	8
Autres éléments	459	0	459	251	0	251
<b>Total</b>	<b>14 880</b>	<b>0</b>	<b>14 880</b>	<b>1 819</b>	<b>0</b>	<b>1 819</b>

#### 5.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 030	(822)	208	634	(722)	(88)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	140	0	140	172	0	172
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	24	0	24	31	0	31
Autres produits et charges accessoires	4 983	(2 669)	2 314	3 631	(631)	3 000
<b>Total</b>	<b>6 177</b>	<b>(3 491)</b>	<b>2 686</b>	<b>4 468</b>	<b>(1 353)</b>	<b>3 115</b>

## 5.8 - Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2010</b>	Exercice 2009
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	<b>(44 054)</b>	(44 435)
Charges de retraite et assimilées	<b>(7 760)</b>	(9 118)
Autres charges sociales	<b>(13 760)</b>	(13 665)
Intéressement des salariés	<b>(4 034)</b>	(2 405)
Participation des salariés	<b>0</b>	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	<b>(5 069)</b>	(5 640)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(74 677)</b>	(75 263)
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	<b>(2 058)</b>	(3 770)
Autres charges générales d'exploitation	<b>(57 124)</b>	(51 798)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(59 182)</b>	(55 568)
<b>Total</b>	<b>(133 859)</b>	(130 831)

Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux.

L'effectif du personnel (en équivalent temps plein), ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 381 cadres et 680 non cadres, soit un total de 1 061 salariés.

Les informations sur les rémunérations, avantages et engagements des membres des organes d'administration et de direction ne sont pas fournies dans l'annexe puisqu'elles permettent d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

## 5.9 - Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2010</b>					<b>Exercice 2009</b>				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(374)</b>	<b>0</b>	<b>(374)</b>	0	0	0	0	0
Clientèle	<b>(41 041)</b>	<b>23 363</b>	<b>(1 711)</b>	<b>236</b>	<b>(19 153)</b>	(51 564)	23 673	(1 549)	474	(28 966)
Titres et débiteurs divers	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	(919)	824	0	0	(95)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	<b>(1 528)</b>	<b>1 456</b>	////////	////////	<b>(72)</b>	(3 006)	1 378	////////	////////	(1 628)
Provisions pour risque clientèle	<b>(2 643)</b>	<b>585</b>	////////	////////	<b>(2 058)</b>	(241)	153	////////	////////	(88)
Autres	<b>0</b>	<b>0</b>	////////	////////	<b>0</b>	0	0	////////	////////	0
<b>Total</b>	<b>(45 212)</b>	<b>25 473</b>	<b>(2 085)</b>	<b>236</b>	<b>(21 588)</b>	<b>(55 730)</b>	<b>26 028</b>	<b>(1 549)</b>	<b>474</b>	<b>(30 777)</b>

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet

25 473

26 028

- reprises de dépréciations utilisées

12 588

5 318

Total reprises

38 061

31 346

- pertes couvertes par des provisions

(12 588)

(5 318)

Reprises nettes

25 473

26 028

### 5.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	6 556	0	////////	6 556	(6 625)	0	////////	(6 625)
Dotations	(74)	0	////////	(74)	(6 631)	0	////////	(6 631)
Reprises	6 630	0	////////	6 630	6	0	////////	6
Résultat de cession	(7 338)	0	1 013	(6 325)	(6)	0	338	332
<b>Total</b>	<b>(782)</b>	<b>0</b>	<b>1 013</b>	<b>231</b>	<b>(6 631)</b>	<b>0</b>	<b>338</b>	<b>(6 293)</b>

### 5.11 - Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2010 :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	0
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(84)</b>	0
<i>Charges diverses</i>	<i>(84)</i>	

### 5.12 - Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>			
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>	<b>Total</b>
Au titre du résultat courant	35 956	115	<b>36 071</b>
Au titre du résultat exceptionnel	(84)		<b>(84)</b>
	35 872	115	<b>35 987</b>
Imputations des déficits			
Bases imposables	35 872	115	<b>35 987</b>
Impôt correspondant	(11 957)	(17)	<b>(11 975)</b>
+ contributions 3,3%			<b>(370)</b>
- déductions au titre des crédits d'impôts			<b>689</b>
- IS comptabilisés dans les filiales			<b>265</b>
<b>Impôt comptabilisé</b>			<b>(11 391)</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			<b>(29)</b>
Provisions pour impôts			<b>239</b>
Autres			<b>(22)</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(11 203)</b>

### 5.13 - Répartition de l'activité

Résultat en M€	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2010	2009	2010	2009
Produit net bancaire	209,5	202,1	189,3	195,9
Frais de gestion	145,5	142,7	144,0	138,4
Résultats brut d'exploitation	64,0	59,3	45,3	57,5
Coût du risque	21,6	30,8	21,6	30,8
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>42,4</b>	<b>28,5</b>	<b>23,7</b>	<b>26,7</b>

## 6 - Autres informations

### 6.1- Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Loire et Lyonnais établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 - Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	CABINET MAZARS		CABINET ROYET	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	84	66	84	66
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	2	0	0	0
<b>Total</b>	<b>86</b>	66	<b>84</b>	66

### 6.3 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire Loire et Lyonnais n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.







# Rapport des Commissaires aux Comptes

Sur les comptes annuels



# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

*Aux Sociétaires,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :*

- *le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Loire et Lyonnais tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- *la justification de nos appréciations,*
- *les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.*

## 1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe relative aux changements de méthodes comptables portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours,

- la comptabilisation de provisions pour risques de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

## 2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Changement de méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déter-

minées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### **Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### **Valorisation des titres et des instruments financiers**

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### **Provisionnement des engagements sociaux**

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

#### **Provisionnement des produits d'épargne logement**

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Etienne et Lyon, le 3 Mars 2011

#### **Les Commissaires aux Comptes**

##### **CABINET ROYET**

Représenté par Pierre MARCON

##### **MAZARS**

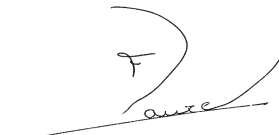
Représenté par Frédéric MAUREL

**Cabinet Royet :**



Pierre Marcon

**Mazars :**



Frédéric Maurel





# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Sur les conventions réglementées



# Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2010

*Aux Sociétaires,*

*En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.*

*Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.*

*Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.*

*Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.*

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec la société Garibaldi Pierre**

En date de 7 mars 2006, votre Conseil d'Administration a autorisé les conventions de mise à disposition, par la Banque Populaire Loire et Lyonnais, des moyens et des collaborateurs nécessaires à l'activité de sa filiale Garibaldi Pierre, entité dédiée au développement de l'activité d'intermédiation immobilière.

Au titre de ces conventions, les produits facturés par la Banque Populaire Loire et Lyonnais sur l'exercice 2010 s'élèvent à 15 000 € HT.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe 1

### **Avec la société Sociétariat BP2L**

En date du 19 décembre 2006, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention de prestations de services.

Au titre de cette convention, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a facturé, sur l'exercice 2010, un montant de 6 000 € HT.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe 1.

### **Avec la SAS Garibaldi Capital Développement**

En date du 26 octobre 2004, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention suivante : une convention de prestations de services signée le 27 octobre 2004, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour une durée de 3 ans renouvelable tous les ans par tacite reconduction, au titre de la gestion administrative, comptable et financière.

Le montant facturé par la Banque Populaire Loire et Lyonnais sur l'exercice 2010 au titre de cette convention s'est élevé à 10 000 € HT.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe 1

### **Avec la SOCAMA Loire et Lyonnais et la SOCAMI Loire et Lyonnais**

- Des conventions d'agrément collectif ont été signées en juin 1994 pour satisfaire aux obligations de la réglementation bancaire et notamment du décret 84-708 du 24 juillet 1984 et celui du 25 juin 1993 au titre desquelles votre Banque a garanti la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle.

En application des dispositions de la convention d'agrément collectif, votre Banque a versé au titre de l'exercice 2010 une subvention à la SOCAMA Loire et Lyonnais pour un montant de 374 394,65 €.

La convention d'agrément collectif n'a pas trouvé à s'appliquer durant l'exercice 2010 pour la SOCAMI Loire et Lyonnais.

- En date du 19 mars 2002, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de protocoles d'accord (signés en avril 2002) déterminant les obligations réciproques des Sociétés de Caution Mutuelle et de votre Banque.

Au titre des garanties accordées par la SCM : les rémunérations versées par la Banque Populaire Loire et Lyonnais à la SOCAMA Loire et Lyonnais sur l'exercice 2010 représentent une charge de 731 698,88 €.

Au titre de la gestion comptable et administrative et de la mise à disposition de locaux (montant forfaitaire par dossier) : les produits enregistrés sur l'exercice 2010 par la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont les suivants :  
- 55 290 € HT facturés à la SOCAMA Loire et Lyonnais,  
- 35 190 € HT facturés à la SOCAMI Loire et Lyonnais.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe 1

### **Avec la SA Deruelle +X Services (ex Rhône Loire +X Gestion)**

En date du 25 mars 2003, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention de prestations de services et de mise à disposition de moyens signée le 26 mars 2003.

La société a été dissoute par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2009 ; la clôture de liquidation est intervenue le 6 janvier 2010.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe 1

Fait à Saint-Etienne et à Villeurbanne, le 3 Mars 2011

### **Les Commissaires aux Comptes**

**CABINET ROYET**  
Représenté par Pierre MARCON

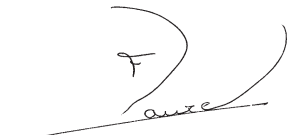
**MAZARS**  
Représenté par Frédéric MAUREL

**Cabinet Royet :**



Pierre Marcon

**Mazars :**



Frédéric Maurel

## Annexe 1

### Administrateurs et/ou représentants permanents d'une personne morale concernés par ces conventions

<b>Sociétés concernées</b>	<b>Administrateurs concernés</b>	<b>BP2L</b>	<b>M. FREMONT Directeur Général Adjoint de la BP2L</b>	<b>M. de MARIGNAN Directeur Général de la BP2L</b>
SOCAMA Loire et Lyonnais	Administrateur			
SOCAMI Loire et Lyonnais	Administrateur			
SAS Garibaldi Capital Développement	Président		Représentant de la BP2L	
SA Deruelle +X Services (ex Rhône Loire +X Gestion)	Administrateur			
SAS Garibaldi Pierre	Associé unique			
Sociétariat BP2L	Président			Représentant de la BP2L





## Déclaration des personnes responsables





# Déclaration des personnes responsables

Personne responsable des informations contenues dans le rapport :  
**Olivier de MARGNAN, directeur général.**

**Attestation du responsable :**

*J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

Lyon, le 1<sup>er</sup> mars 2011,

**Olivier de MARGNAN**  
Directeur général





## Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire



# Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

## Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.  
En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et notamment les volets relatifs à la gouvernance et aux perspectives, approuve les travaux conduits sur la dimension identitaire, les axes stratégiques présentés et les orientations prises pour 2011.

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2010, soit 31 810 419,70 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	31 810 419,70
- Dotation à la réserve légale	- 1 590 520,99

**Solde 30 219 898,71**

**Auquel s'ajoute :**

- Le report à nouveau de l'exercice précédent	+ 15 237 203,52
---	-----------------

**Duquel se déduit :**

- l'impact des changements de méthodes comptables tels que détaillés dans l'annexe aux comptes sociaux	- 20 539 246,49
--	-----------------

Pour former un montant distribuable de **24 917 855,74**

Sur lequel l'assemblée générale décide d'attribuer aux :

- parts sociales, un intérêt de 3,3 % soit :	- 5 975 813,47
- certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,67 €, soit	- 1 891 765,10

Le solde de **17 050 277,17**

est affecté comme suit

- Réserve statutaire	3 181 041,97
- Autres Réserves	4 000 000,00
- Report à nouveau	9 869 235,20

L'assemblée générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à 3,3%\* l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,56 € par part sociale, et à 0,67 € le dividende distribué pour chacun des certificats coopératifs d'investissement (soit un rendement nominal des CCI de 3,94%, correspondant à 1,31% du capital investi)

Le paiement des intérêts aux parts sociales et du dividende versé aux CCI sera effectué au plus tard le 31 juillet 2011.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales et du dividende distribué aux CCI est payable en numéraire. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Taux de rémunération des intérêts aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI
2007	5 621 045,86	3,5%*	1 834 411,81
2008	5 620 696,19	3,5%*	1 834 411,81
2009	5 610 521,06	3,5%*	1 429 411,80

\* Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

## Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du compte rendu des opérations réalisées par la Banque Populaire Loire et Lyonnais et les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice et entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés.

## Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux articles L 225.38 à L225.40 du code de commerce, approuve ce rapport relatif aux conventions conclues directement ou indirectement entre la société et ses dirigeants et ses administrateurs, ou les entreprises dans lesquelles ceux-ci sont intéressés.

## Sixième résolution

L'assemblée générale, conformément à l'article 23 des statuts, décide de fixer à un maximum de 170 000 €, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée, le montant global de l'indemnité de présence allouée aux membres du conseil d'administration pour leur participation aux réunions de ce conseil ainsi que toutes celles entrant dans le cadre de leur mandat.

## Septième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul THOLLY est arrivé à son terme. Elle décide de le renouveler pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

## Huitième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes du Cabinet MAZARS S.A., représenté par Monsieur Frédéric MAUREL, arrive à son terme. Elle décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

## Neuvième résolution

L'assemblée générale nomme Madame Anne VEAUTE en qualité de commissaire aux comptes suppléante pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

## Dixième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.







## Le Groupe BPCE



# Le Groupe B.P.C.E.

## Deuxième groupe bancaire en France

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France, avec 36 millions de clients, 8 millions de sociétaires et 125 000 collaborateurs. Constitué des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, et de filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, il exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions dans la banque de financement, de gestion et de services financiers, d'autre part.

Son modèle de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux :

- les deux réseaux coopératifs des 20 Banques Populaires et 17 Caisses d'Épargne, qui sont des acteurs incontournables au cœur des régions,
- l'organe central BPCE, en charge de la stratégie, du contrôle et de l'animation du groupe,
- des filiales dont Natixis -structure cotée au CAC 40-, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer...

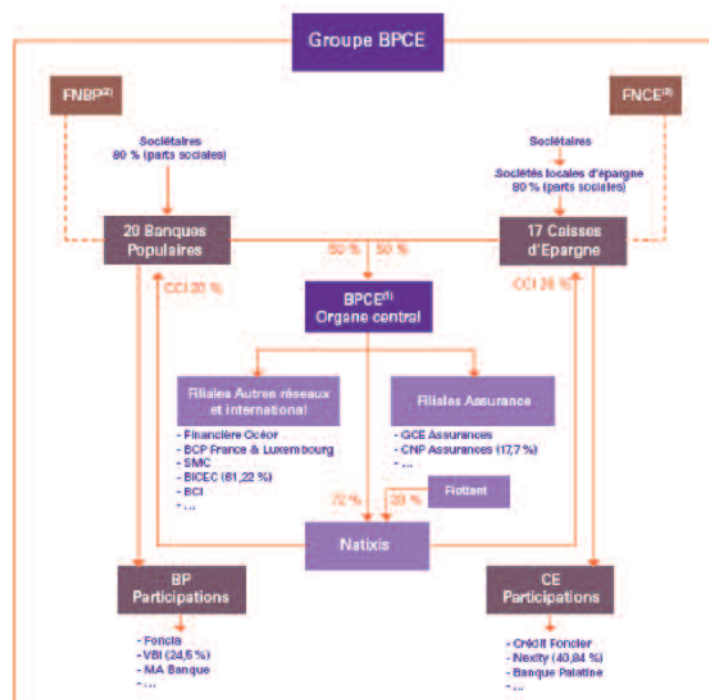
Un système de garantie et de solidarité bénéficie à l'ensemble des établissements de crédit affiliés à BPCE.

## Rassembler les banques préférées des Français

Animées par une même ambition, les entreprises du groupe s'investissent, innovent et s'allient pour aider leurs clients à concrétiser leurs projets, leur apporter le meilleur service dans la durée, satisfaire des attentes nouvelles, promouvoir une société entreprenante et solidaire.

Le Groupe BPCE s'appuie sur l'engagement de leurs équipes et leur dynamique collective pour devenir le groupe des banques préférées des Français et de leurs entreprises.

## Organigramme simplifié du Groupe BPCE



<sup>(1)</sup> Détention par l'État de 3 Md€ d'actions de préférence sans droit de vote  
<sup>(2)</sup> Fédération Nationale des Banques Populaires  
<sup>(3)</sup> Fédération Nationale des Caisses d'Épargne





## Des Projets au service des Sociétaires

**L'engagement de service**

**L'accompagnement des clients fragilisés**



# Des projets au service des sociétaires

La Banque Populaire Loire et Lyonnais doit apporter une reconnaissance et une proximité à tous ses clients, pour qu'ils se sentent privilégiés. Les rendre sociétaires, c'est renforcer leur sentiment d'appartenance.

**Une reconnaissance**, en mettant à disposition de ses clients des agences modernes, toutes les expertises au plan régional, la prise en compte personnalisée de leurs attentes, développer l'innovation technologique au service de la relation client. Après avoir été en 2009 la première banque certifiée en France pour l'accueil de ses clients et le traitement des réclamations, la Banque Populaire Loire et Lyonnais poursuit ses ambitions en terme de qualité en lançant une démarche de certification du conseil à la clientèle, avec l'objectif affiché de devenir fin 2011-début 2012, la première banque certifiée en France dans ce domaine.

**Un sentiment d'appartenance** à une banque différente, engagée dans la vie économique et sociale de sa région. Une banque coopérative qui est à l'écoute de ses sociétaires et qui les implique dans ses engagements dans la durée aux côtés de ses partenaires

Nous passerons le cap des 80 000 sociétaires au cours de notre exercice 2011, soit plus d'un client sur trois sera sociétaire de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

L'année 2011 contribuera activement au développement de ce sentiment d'appartenance avec une association encore plus forte des sociétaires dans l'avenir de notre banque. Nous multiplierons les moments d'écoute consacrés aux sociétaires, nous lancerons un club de sociétaires, nous nous engagerons sur une communication moderne et dynamique pour vivre en image les engagements de notre banque.

Contribuer à une meilleure lisibilité, une transparence de notre métier est une ambition de communication à laquelle nous associerons nos sociétaires. Mieux faire connaître le métier de la banque et son rôle d'acteur économique engagé dans l'économie réelle est également une ambition de la Banque Populaire Loire et Lyonnais

L'appui et l'engagement de nos clients sociétaires dans une démarche de conquête se retrouve dans l'action Sociétaire / Ambassadeur. Une action qui vise à favoriser un contact avec de nouvelles personnes à l'initiative des sociétaires de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

En complément de son métier, la Banque Populaire Loire et Lyonnais aux côtés de ses clients sociétaires contribue sur l'ensemble de son territoire par ses actions de proximité au développement économique de la région avec un engagement socialement responsable.

## L'engagement de service

En 2006, la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'est engagée dans un projet majeur de réaménagement de ses agences qui permet aux clients de réaliser leurs opérations bancaires courantes 7j/7, de 6 h à 22 h, dans une **architecture accueillante et novatrice**. Ce projet a mis en avant la qualité de l'accueil, ouvrant la voie à une démarche globale d'amélioration de la qualité perçue par nos clients.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais s'est ainsi lancée dans un processus très ambitieux et encadré : la première étape a abouti en 2009 par la certification<sup>(7)</sup>. Au-delà de la satisfaction des clients, cette distinction récompense l'effort et valide la pertinence des choix de rénovation et d'amélioration de la qualité.

**Première banque certifiée en France** dans ces deux domaines, notre établissement a vu **ces certifications reconduites avec succès en 2010** : une culture de qualité s'est installée à tous les niveaux, au bénéfice de nos clients, et mobilise l'ensemble des collaborateurs autour d'objectifs concrets assurant ainsi une constance du service.

Cette amélioration porte ses fruits : **99%** des clients interrogés sont globalement satisfaits de la qualité de l'accueil et des rendez-vous, et **88%** sont satisfaits du traitement de leurs réclamations.

Notre banque reste à l'écoute de ses clients et soucieuse de la qualité de toutes ses prestations à leur égard.

Dans ce contexte, et au regard des attentes perçues par ses clients, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a décidé d'étendre ses certifications **« engagement de service »** en abordant un enjeu majeur du métier : **le conseil**.

Cette nouvelle certification doit offrir l'occasion d'améliorer encore la qualité de la relation que nos responsables de clientèle construisent quotidiennement avec leurs clients. Elle engage notre établissement à formaliser une démarche exigeante et à mettre en œuvre des solutions techniques originales, avant tout au bénéfice du client. Le développement commercial en sera la résultante.

## L'accompagnement des clients fragilisés

### Une agence dédiée

Depuis 3 ans, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a dédié une agence à l'accompagnement des clients éprou-

7

L'AFNOR, organisme français de certification et d'évaluation de systèmes, services, produits et compétences, a certifié la **qualité d'accueil et de la prise en charge de premier niveau des clients et le traitement des réclamations** (Pour ses référentiels REF 213 et REF 214) comprenant **20 engagements de service** (certification AFAQ Engagement de Service).

vant des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie.

Cette agence nommée « Agence oxygène » a apporté son soutien personnalisé à près de 250 clients : l'objectif est de trouver des solutions pérennes pour qu'ils surmontent des situations financières délicates.

A ce jour, un tiers des clients accompagnés (sur une période souvent longue, supérieure à 18 mois) ont retrouvé une santé financière leur permettant d'envisager l'avenir sereinement.

Au-delà des données statistiques, qui incite l'Agence oxygène à poursuivre son action, les témoignages de clients apportent une réelle satisfaction aux collaborateurs. Une cliente nous a envoyé un courrier emblématique (extrait d'un courrier reçu fin 2010) :

« Je voulais vous remercier pour votre gentillesse, humanité face aux difficultés que j'ai rencontrées.

Notre travail ensemble m'a beaucoup aidé, tant dans la gestion de mon compte ...

Un grand merci à votre agence, j'ai appris à travailler avec des personnes qui sont là pour nous soutenir face aux difficultés et nous aident à trouver des solutions à nos problèmes (...).

Au-delà de difficultés financières, le client éprouve souvent une détresse morale : c'est pourquoi la BP2L a développé un partenariat avec l'association Astrée.

#### **Un partenariat avec ASTREE**

L'association Astrée a pour vocation d'assurer une écoute et un accompagnement individualisés de personnes en difficulté. Ce partenariat engagé entre la Banque Populaire Loire et Lyonnais et ASTREE prolonge l'action de l'agence Oxygène au-delà du domaine financier.

Des nouveaux projets sont en construction pour 2011 afin de développer ce partenariat : l'aide à la tenue d'un budget constituera la priorité.







## Annexe : Pouvoirs du directeur général





# Annexe : Pouvoirs du directeur général

Réitérés par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> Mars 2011

Par la loi (notamment l'article L225-56 du code de commerce) et par délégation du conseil d'administration, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général a faculté de substituer et faculté de subdéléguer.

Les seules limites statutaires sont les suivantes :

- L'établissement de tous bureaux, agences ou succursales relève du conseil d'administration.
- Le conseil donne au directeur général une délégation interne d'engagement de 15 millions d'€, quels que soient les opérations et les emprunteurs.

En outre, le conseil limite les pouvoirs du directeur général à 300 000 € pour acquérir, aliéner ou céder tous immeubles, décider de toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise, après autorisation de BPCE si nécessaire.

Conformément à l'article 21 des statuts et à la loi, les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Au titre des pouvoirs conférés par la loi et le conseil d'administration, le directeur général peut notamment :

- représenter la Banque auprès de toutes les administrations,
- représenter la Banque soit en demandant, soit en défendant devant toutes juridictions (civiles, commerciales,

sociales, pénales, administratives) ; désister la Banque de toutes actions, acquiescer en son nom à tous jugements ou décisions judiciaires ou administratives ; effectuer toutes déclarations de créances auprès du représentant des créanciers,

- représenter la Banque à toutes assemblées (constitatives, ordinaires ou extraordinaires), à tous conseils (d'administration, de surveillance) de sociétés, associations ou groupements dans lesquels la Banque aurait un intérêt. A ce titre, prendre part à toutes délibérations, accepter toutes fonctions, signer toute feuille de présence, registres ou procès verbaux,
- gérer le personnel : en particulier, prendre toute décision relative aux définitions de fonction, embauche, titularisation, promotion, sanction, licenciement, traitements, salaires, gratification ; recevoir les délégués du personnel et présider le Comité d'Entreprise ainsi que toutes les réunions avec les partenaires sociaux,
- effectuer toutes opérations de trésorerie (emprunts, placements, opérations hors bilan) ; donner toute garantie sur les biens sociaux,
- définir et mettre en œuvre le système de délégation de pouvoirs interne à la Banque ; déterminer les délégués et leurs pouvoirs.

En l'absence du directeur général, les collaborateurs exerçant les fonctions de directeur général adjoint ou les fonctions de secrétaire général de la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont investis de l'intégralité des pouvoirs du directeur général. A l'égard des tiers, ils engagent donc valablement la Banque Populaire Loire et Lyonnais comme le directeur général.

Ces dispositions ont été adoptées dans la séance du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2011, qui a également confirmé dans les fonctions de directeur général adjoint :

- Monsieur Bernard FREMONT,
- Monsieur Dominique GAUTIER,
- Monsieur Florent TATIN avec le titre de secrétaire général.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais  
contribue au développement durable

Rapport imprimé sur papier 100 % recyclé, certifié ecolabel

